



Le centre d'études de l'Épargne,
de la retraite et de la prévoyance

LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance
14/16, boulevard Malesherbes • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	03
Ne touche pas à ma cassette !	03
3 QUESTIONS À ...	05
Yvan Stolarczuk, Directeur d'Amphitéa	05
LE COIN DE L'ÉPARGNE	08
Comment dégonfler la poche d'épargne de précaution ?	08
Patrimoine financier des ménages, plus de 5400 milliards d'euros avant la crise	13
Les Français et les actions : « je t'aime moi non plus » ?	15
LE COIN DE LA RETRAITE	18
Le cumul emploi-retraite : un quart des 55/59 ans concernés	18
Quelle est la valeur de mon « patrimoine retraite » ?	20
LE COIN DE LA PRÉVOYANCE	23
Les Français face à la dépendance	23
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	26
Fiscalité de l'épargne, en France et au-delà des frontières	26
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	37
Tableau de bord des produits d'épargne	38
Tableau de bord des marchés financiers	39
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	40
Tableau de bord retraite	41

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



NE TOUCHE PAS À MA CASSETTE !

Lors de chaque crise, la même antienne ressurgit avec l'éternel débat sur l'opportunité de taxer ou non les épargnants pour rétablir autant que possible les équilibres budgétaires mis à mal ? Au nom de la solidarité, n'est-il pas légitime qu'ils versent une obole ? Avec la crise polymorphe générée par la crise sanitaire sans précédent que nous connaissons depuis le mois de mars, les épargnants sont appelés à retourner consommer pour sauver les emplois, les entreprises, la croissance... L'épargnant a comme principal tort d'avoir épargné, de s'être constitué une petite réserve. Cette renonciation à la consommation est suspecte. Elle est assimilée soit à une richesse indue, soit à un comportement égoïste. L'épargnant est un mal-aimé, un incompris.

Pourquoi les ménages ont-ils mis de l'argent de côté ces dernières semaines ? Premièrement, ils n'avaient pas la possibilité de consommer, deuxièmement, ils avaient peur de l'avenir. Pendant le confinement, l'écoute assidue des chaînes d'information n'incitait guère à l'optimisme. L'annonce en

boucle du nombre de chômeurs et des potentielles faillites conduit assez naturellement à redoubler d'effort pour accroître l'épargne de précaution.

L'idée de mettre en place un impôt supplémentaire sur l'épargne afin d'inciter les Françaises et les Français à consommer serait contre-productive. Ce n'est pas en taxant l'épargne qu'elle se mue automatiquement en consommation. Celle-ci ne retrouvera son rythme normal qu'avec le retour d'une vie normale et surtout celui de la confiance. La création d'une nouvelle taxe sera anxiogène et ne fera qu'inciter les ménages à garder encore plus de liquidités sur leurs comptes courants, liquidités qui ont plus que doublé depuis 2008. La réintroduction de l'ISF, appelée de leurs vœux par certains hérauts des bonnes causes, ne traduirait, une fois de plus, que l'instabilité fiscale française.

Si notre pays ne manque pas d'épargne, il souffre, en revanche, de l'étroitesse de son marché « actions », de l'absence de fonds de pension dignes de ce nom, de



canaux de financement du private equity. Pour favoriser la réorientation de l'épargne de court terme vers le long terme, vers l'économie réelle, une fois de plus, la confiance est indispensable. Celle-ci ne pourra se construire qu'autour de messages et de mesures simples en faveur de l'innovation, de la recherche ainsi que de l'investissement. La France a besoin de capitaux intérieurs et extérieurs pour se reconstruire après

une longue phase de déclin, marquée par la priorité qui a été donnée aux dépenses de fonctionnement, aux dépenses non productives. L'épargnant, loin d'être un nuisible, tient une place indispensable qui doit être non pas vilipendée mais chérie.

Jean-Pierre Thomas

3 QUESTIONS À...

YVAN STOLARCZUK, DIRECTEUR D'AMPHITÉA

Association partenaire d'AG2R LA MONDIALE, Amphitéa, présidée par Pierre Geirnaert, souscrit, au profit de ses adhérents, des contrats répondant à leurs besoins de protection sociale et patrimoniale (épargne, retraite, santé, prévoyance, dépendance, obsèques). Avec près de 450 000 adhérents, Amphitéa s'inscrit parmi les trois plus grandes associations d'assurés en France.

1) Comment les épargnants de votre association réagissent face à la crise sanitaire et économique que nous connaissons depuis le milieu du mois de mars ? Sont-ils inquiets et quelles sont leurs attentes ?

Bien sûr, malgré les diversités de profils, nos adhérents sont représentatifs de la population française et sont légitimement inquiets de la situation que nous vivons. Même si le Covid-19 peut toucher tout le monde, ce sont bien sûr les plus âgés d'entre eux qui sont particulièrement sensibles et attentifs au risque sanitaire, celui d'attraper ce virus, avec ses conséquences qui peuvent être lourdes. Pour ceux qui ont encore des parents âgés, parfois en EHPAD, l'isolement et l'éloignement a été et reste encore particulièrement pénible à vivre.

Pour ceux qui sont en activité, l'inquiétude porte davantage sur les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les 2 mois de confinement ont en effet été très durs à vivre pour tous, à commencer par les artisans, les commerçants, les professionnels indépendants et les

chefs d'entreprise. Même si certains ont réussi à s'adapter aux circonstances, la très grande majorité a vu fondre son chiffre d'affaires et ses revenus, d'où le délicat dossier aujourd'hui des pertes d'exploitation. Et maintenant, ils savent que l'heure de la reprise sera également difficile, avec un lent redémarrage de leurs activités et des mesures contraignantes pour les exercer, tout cela ayant donc des effets sur la rentabilité nominale des entreprises. Sans parler des risques juridiques que les responsables peuvent craindre en faisant reprendre le travail à leurs salariés dans des conditions nouvelles pour tous.

Enfin, même si un grand nombre de salariés ont bénéficié du chômage partiel, l'inquiétude grandit pour savoir s'ils retrouveront bien leur emploi et si oui, dans quelles conditions. Beaucoup de questions donc, et d'attentes diverses, auxquelles les pouvoirs publics et les grands acteurs économiques et financiers, comme les banques et les assureurs, devront répondre.



2) Quels sont les principaux conseils que vous leur prodiguez en matière de placements ? Vous demandent-ils de faire des rachats ou de suspendre leurs cotisations ?

Depuis mars dernier, nous avons bien sûr adapté notre plan de communication destiné à nos adhérents en tenant compte de la situation. L'usage des médias numériques, comme notre site internet et les réseaux sociaux, est devenu la norme.

À cette occasion, nous avons réalisé des prises de vues de courte durée avec nos partenaires AG2R LA MONDIALE et le Cercle de l'Épargne, pour répondre aux questions qui nous étaient remontées par nos adhérents : comment l'argent des épargnants est-il protégé en cas de crise grave ? Faut-il vendre ou acheter des actions, des unités de compte à l'heure actuelle ? dois-je m'inquiéter pour mon épargne et mon produit d'épargne retraite ? Quelles mesures sont ou seront prises par AG2R LA MONDIALE pour accompagner ses clients ? Tous ces films sont encore accessibles avec les éléments de réponse sur notre site amphitea.com.

Par ailleurs, nous avons aussi constaté que malgré l'information largement diffusée dans les médias sur les aides apportées aux entreprises, il était souvent difficile pour elles de savoir où s'adresser, qui avait finalement droit à quoi et selon quels critères. Nous avons ainsi rappelé dans un article un résumé des aides fournies par l'État et les régions, tout en préconisant à nos adhérents d'avoir aussi recours à l'appui des experts-comptables et aux Conseillers d'AG2R LA MONDIALE.

Nous avons également rappelé qu'il était important de ne pas réagir à chaud et brusquement dans l'orientation de ses placements, notamment sur les UC. Mais on constate à présent une certaine maturité chez les épargnants, qui ont pris l'habitude des crises et ne réagissent plus à contre-sens. Au contraire, avec la baisse des marchés, certains ont vu s'ouvrir des opportunités pour s'orienter vers des investissements à long terme.

Malgré l'importante épargne constituée durant le confinement et dont on parle dans les médias, l'assurance vie a enregistré deux décollectes qui restent modérées. Les épargnants privilégient les placements liquides, cela restera sans doute la règle dans les prochains mois qui peuvent être compliqués sur le plan financier.

Enfin, sur les contrats de retraite supplémentaire (Madelin, PERP...), les circonstances ont poussé dans un premier temps à l'arrêt ou au report des cotisations, mais non à la résiliation des contrats. Les adhérents ont bien compris l'utilité de poursuivre les versements dès que les choses s'amélioreront, et d'ailleurs, certains ont déjà pu le faire en trouvant des solutions durant la période de confinement.



3) Cette crise intervient peu de temps après le lancement du PER, un produit destiné à favoriser la pratique de l'épargne-retraite. Pensez-vous que cette crise risque de remettre en cause le succès de ce nouveau produit, succès qui sur les premiers mois de commercialisation semblait être au rendez-vous ?

En effet, c'est un coup de frein, ou pour le moins un retard à l'allumage. Tous les acteurs du marché avaient lancé leurs offres, notamment pour les solutions destinées aux entreprises et le démarrage était souvent jugé bon. De même, ceux qui avaient lancé des offres individuelles PERI dès octobre 2019, ont constaté un lancement plutôt réussi... mais tout s'est mis brusquement en sommeil depuis mi-mars.

De fait, l'actualité nous a fait davantage aborder dans un premier temps les besoins de santé et de prévoyance, avec les arrêts de travail et les prises en charges maladie-maternité. De même, avec les populations âgées plus sensibles au virus et la situation des EHPAD, le débat sur le grand âge, l'autonomie et la dépendance, ont fait resurgir la

problématique de son organisation, de son financement et sa prise en charge par la collectivité.

Le besoin de se préparer une retraite supplémentaire reste par ailleurs présent et sera à réaborder le moment voulu, en nous rappelant bien que la réforme des retraites n'est elle-même plus d'actualité pour l'instant. La priorité sera donnée par les acteurs financiers de revoir, dès qu'ils le pourront, leurs clients équipés en solutions de retraite pour remettre en vigueur les contrats dont les cotisations ont été stoppées et pour accompagner ensuite le versement des nouvelles primes, notamment sur les PER.

En résumé, cette situation nous rappelle bien respecter le principe des « 2 piliers de la sécurité » en matière d'épargne : une qui répond au court terme pour faire face aux besoins des fins de mois et aux aléas immédiats de la vie, comme nous venons de le vivre avec cette crise ; une de long terme pour préparer la période post-activité où les besoins pour vivre pleinement sa retraite et ses vieux jours.

COMMENT DÉGONFLER LA POCHE D'ÉPARGNE DE PRÉCAUTION ?

Entre son gonflement par absence de consommation et sa mobilisation pour la reprise économique en passant par son éventuelle taxation, l'épargne est, depuis le début de la crise, au cœur des débats. Que pouvons-nous attendre dans les prochains mois sur le terrain de l'épargne ?

Sur l'ensemble du premier trimestre qui a été marqué par seulement 15 jours de confinement, le taux d'épargne a gagné plus de quatre points. Il a, en effet, atteint 19,6 % du revenu disponible brut contre 15,1 % au dernier trimestre 2019. À période historique, épargne atypique ! Les mois de confinement ont conduit les ménages à épargner malgré eux, faute de pouvoir consommer. Au cours du seul mois d'avril qui a été entièrement confiné, le taux d'épargne aurait atteint près de 40 %. Le taux d'épargne financière est passé de 4,6 à 10,4 % du revenu disponible brut sur la même période. Cette augmentation sans précédent du taux d'épargne est la conséquence d'une forte baisse de la consommation. Sur l'ensemble de la période de confinement, les ménages ont épargné une soixantaine de milliards d'euros.

Le dégonflement de cette poche sera donc un enjeu majeur des prochains mois. Néanmoins, à chaque crise, l'encours de l'épargne liquide augmente sans retrouver son niveau initial durant la période de croissance qui suit. La succession de crises depuis une trentaine d'années contribue à cet effet cliquet, aidé en outre par le vieillissement de la population. Au Japon, l'épargne des ménages est recyclée dans l'endettement public qui dépasse 250 % du PIB. Les déficits se financent aisément par la coexistence d'une épargne abondante et de politiques monétaires accommodantes. Pour les pays ayant en plus des excédents extérieurs importants comme le Japon ou l'Allemagne, la contrainte de l'endettement public est faible voire inexistante.

L'ORCHESTRATION DU DÉGONFLEMENT DE L'ÉPARGNE

Les premières semaines de déconfinement ont prouvé un rapide retour à la normale de la consommation qui était, en mai,

encore entravée par le maintien de certaines restrictions de circulation, et par les fermetures des restaurants et des cafés. Avec la levée de ces restrictions, un rebond des dépenses est-il possible ? Est-il imaginable que les ménages rattrapent les dépenses



annulées durant le confinement ? Une partie le sera. Il s'agit des dépenses d'habillement, des dépenses incontournables pour le logement, mais d'autres ne le seront pas car devenues inutiles. Si rebond il y a, il exige un éclaircissement de la situation sanitaire. La restauration de la confiance constitue évidemment un point clef pour la reprise de la consommation. Celle-ci nécessite que la dégradation de la situation du marché de l'emploi soit la plus faible possible. Les plans de soutien décidés par les pouvoirs publics sont également amenés à soutenir la consommation d'ici la fin de l'année. Au regard des pratiques constatées dans le passé, les ménages devraient conserver un volant important d'épargne de précaution. Il y a un effet cliquet qui joue depuis une quinzaine d'années. À chaque crise, les Français épargnent en laissant leurs liquidités sur leurs comptes courants, sur leur Livret A ou sur leur LDDS mais, après la crise, l'encours ne retrouve pas son niveau antérieur. La succession des crises incite les ménages à renforcer de plus en plus leurs liquidités. Cette situation est constatée dans de nombreux pays et notamment au Japon.

Le maintien d'un fort taux d'épargne n'est pas en soi aussi dommageable que certains le prétendent. Au Japon, il autorise un endettement public très élevé, plus de 250 % du PIB. L'État, en empruntant, compense l'aversion aux risques des ménages.

COMMENT ORIENTER L'ÉPARGNE VERS L'ÉCONOMIE ?

LA MAUVAISE IDÉE DE LA TAXATION DE L'ÉPARGNE

Pour favoriser la consommation et au nom de la solidarité nationale, certains seraient tentés d'instituer une taxe sur l'épargne ou de restaurer l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Cette solution, facile à mettre en œuvre, serait contre-productive. Elle inciterait les épargnants à conserver encore plus d'argent sur leurs comptes courants, voire d'accroître leur réserve de numéraire. Par ailleurs, l'augmentation des prélèvements n'a pas incité dans le passé les épargnants à consommer. Cela a bien souvent eu l'effet contraire à celui escompté. L'augmentation des prélèvements symboliserait la prégnance des difficultés économiques et financières. Face à une dégradation annoncée de la situation, les ménages ont, en règle générale, tendance à augmenter leur épargne. Par ailleurs, avec l'accroissement des prélèvements, la rentabilité de l'épargne baissera, contraignant les Français à épargner davantage pour atteindre le niveau d'encaisse souhaité.

L'accroissement des prélèvements aura également comme conséquence de dissuader les investissements d'origine étrangère. La France a un besoin de capitaux tant pour financer la dette publique que pour moderniser l'appareil productif.

Le dégonflement de l'épargne de précaution passe par la confiance qui repose sur l'amélioration de la situation économique et sur la stabilité du cadre juridique.



L'ANTIENNE DE LA RÉORIENTATION DE L'ÉPARGNE

Les gouvernements, à défaut de pouvoir contraindre les épargnants à se muer en consommateurs, espèrent infléchir leur comportement afin qu'ils orientent leurs liquidités vers des placements de long terme. Cette question était d'actualité avant la crise. La Loi PACTE de 2019 avait justement comme objectif le développement de produits longs d'épargne, notamment en vue de la retraite. La crise actuelle révèle la faiblesse en fonds propres des entreprises françaises qui sont fortement endettées.

PLUSIEURS OUTILS DE FLÉCHAGE DE L'ÉPARGNE DES MÉNAGES POURRAIENT ÊTRE IMAGINÉS

LA CRÉATION D'UN GRAND FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT, UNE SOLUTION ADMINISTRÉE

Pour recycler l'épargne issue du confinement, le Gouvernement pourrait avoir l'idée de créer un grand fonds d'investissement lui permettant de venir en aide à des entreprises soit sous forme de prêts soit sous forme d'apports en capital. Pour alimenter ce fonds souverain, l'État pourrait faire appel aux épargnants avec ou sans réduction d'impôt. La question des modalités de gestion de ce fonds se posera. Dans le passé, l'État n'a pas toujours été chanceux en jouant la carte de l'économie mixte (Crédit Lyonnais, plans machines-outils, informatiques, etc.).

L'EMPRUNT OBLIGATOIRE

Jusqu'en 1995, les Gouvernements aimaient régulièrement proposer aux épargnants la souscription à des

emprunts d'État. Certains pouvaient être obligatoires comme en 1976 avec « l'emprunt sécheresse ». D'autres pouvaient être assortis d'avantages divers (fiscalité ou indexation avec les emprunts Pinay ou Giscard). Cette pratique a été abandonnée avec la baisse des taux et la modernisation des marchés financiers. Le Gouvernement pourrait renouer avec le grand emprunt mais au vu des conditions de marché, le taux offert serait faible. Il faudrait donc qu'il soit obligatoire pour être rentable. En l'état actuel, cette solution n'apparaît pas la plus attrayante.

UN NOUVEAU LIVRET DÉFISCALISÉ, LE RETOUR DU FINANCEMENT ADMINISTRÉ

Éric Woerth a émis l'idée d'instituer un livret « covid-19 » afin de faciliter le financement de l'économie dite réelle. Ce livret reprendrait l'architecture du Livret A mais au lieu de financer le logement social ou les collectivités locales, il permettrait d'accorder des prêts de longue durée aux entreprises. Cette intermédiation administrée pourrait s'avérer coûteuse aux pouvoirs publics et ne ferait qu'accroître l'endettement des entreprises. Pour être attractif, le taux de rémunération de ce livret ne pourrait être guère inférieur à celui du Livret A, soit actuellement, 0,5 %. Or, compte tenu des faibles taux, ce rendement pèserait sur le coût de la ressource destinée aux entreprises. En instaurant une exonération, l'État perdrait des recettes fiscales qui lui manquent cruellement. Le mode de gestion administrée de ce type de placements pourrait être, enfin, peu efficient pour l'économie.



L'AMÉLIORATION DES FONDS PROPRES DES ENTREPRISES PAR LES FIP ET LES FCPI

Le renforcement des fonds propres passe par les augmentations de capital des entreprises. L'achat sur le marché secondaire des actions n'a pas d'incidence directe sur le capital de l'entreprise. Pour avoir un effet économique, une action sur les augmentations en capital doit être privilégiée. La France dispose déjà de plusieurs véhicules pouvant répondre à cette demande, les Fonds communs de Placement dans l'Innovation et les Fonds d'Investissement de Proximité. Une amélioration de leur régime fiscal pourrait être imaginée afin d'encourager ce type de placements.

DES INCITATIONS ACCRUES POUR L'ÉPARGNE RETRAITE ET LES UNITÉS DE COMPTE DE L'ASSURANCE VIE EN 2020 ET 2021

La France a besoin d'épargne longue orientée vers les entreprises. Le Plan d'Épargne Retraite a été créé pour améliorer non seulement le niveau de vie des futurs retraités mais aussi le financement des entreprises. Lancé le 1^{er} octobre 2019, sa commercialisation a été arrêtée de fait par la crise sanitaire. Afin d'encourager ce produit, au moment où les Français sont avant tout attachés à la liquidité, une augmentation passagère du régime de déduction fiscale pourrait être imaginée pour les années 2020 et 2021. De même, un geste fiscal en faveur des unités de compte pourrait être institué.

LA RELANCE DE L'ÉPARGNE SALARIALE, UNE SOLUTION À CONTRETEMPS !

Gérald Darmanin a proposé de « généraliser » et « étendre l'actionariat salarié, en versant aux

salariés des montants importants, et non plus symboliques ».

L'encours de l'épargne salariale s'élevait en 2019 à 144 milliards d'euros (source AFG). C'est moins de la moitié de l'encours du Livret A et à des années-lumière de l'assurance vie qui affiche plus de 1 740 milliards d'euros d'encours. Les versements en 2019 ont été de 15,5 milliards d'euros (+325 millions d'euros par rapport à 2018). 10,9 millions de bénéficiaires dont 3,1 millions ont un produit d'épargne retraite (PERCO ou PER). Le montant moyen de l'épargne salariale pour les salariés couverts était, en 2017, de 2 500 euros (l'équivalent d'un 13^e mois — source DARES). Seulement 15 % des salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés ont accès à un produit d'épargne salariale contre 84 % dans les entreprises de plus de 500 salariés (source DARES).

Plusieurs mesures ont été prises dans la loi PACTE en réduisant le forfait social pour les PME. Il est encore trop tôt pour apprécier leurs effets. Au moment où les entreprises enregistrent des contractions de leur chiffre d'affaires, il n'est pas certain que le contexte soit porteur pour l'épargne salariale. En outre, le Gouvernement a demandé aux entreprises qu'il aidait de ne pas verser en 2020 de dividendes, ce qui touchera les bénéficiaires de l'épargne salariale. Même si cette dernière favorise le financement des entreprises, sa relance ne pourra se réaliser qu'à moyen et long terme.

Le dégonflement de l'épargne des ménages sera, en France, progressif. À la différence des autres crises, il semble que les épargnants n'aient pas effectué de sortie du marché « actions ». Certes, fin 2019, la France ne comptait que 3 millions



d'actionnaires directs contre 7 millions en 2007, néanmoins, selon l'Autorité des Marchés Financiers, plusieurs centaines de milliers d'épargnants auraient décidé d'effectuer des achats d'actions au mois de mars profitant de la baisse des cours. Ce comportement signifierait que les Français ont confiance dans l'avenir des entreprises ou qu'ils intègrent la volatilité des cours. Jusque-là, les épargnants français avaient tendance à entrer au plus haut et à vendre au

plus bas. Leur changement d'attitude est donc une évolution favorable aux placements « actions ». Dans ces conditions, le Gouvernement aurait tout à gagner à ne pas changer les règles de l'épargne dans le contexte que nous connaissons à l'heure actuelle.

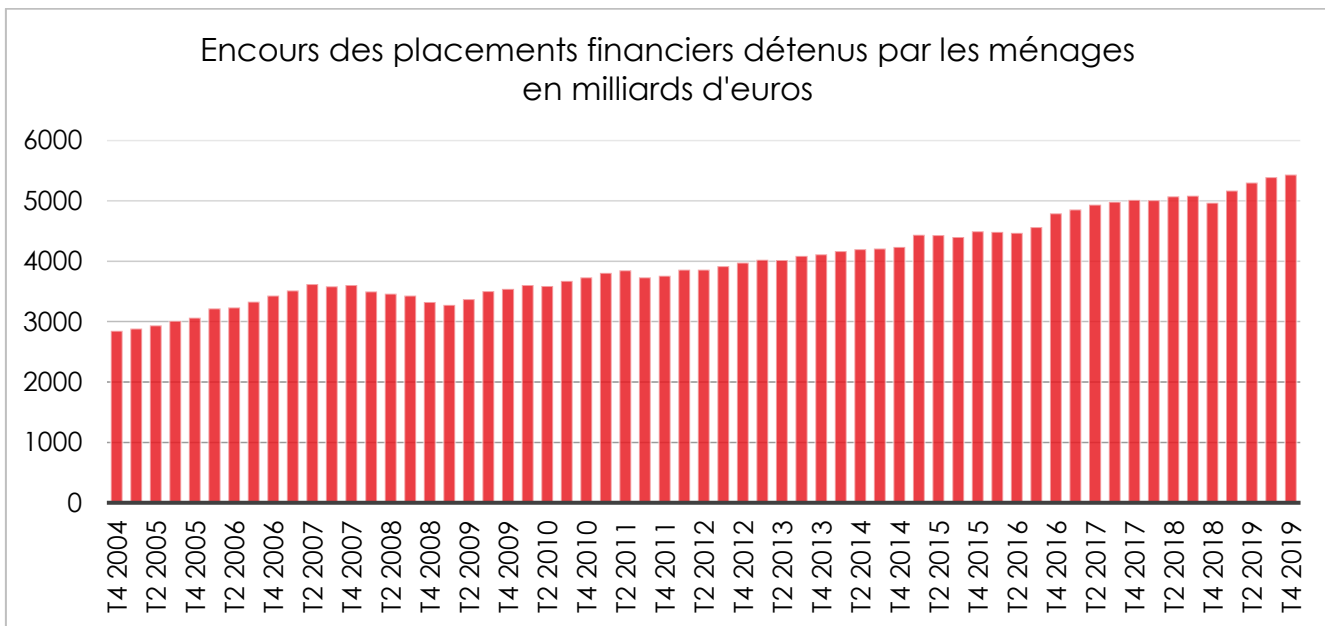


PATRIMOINE FINANCIER DES MÉNAGES, PLUS DE 5 400 MILLIARDS D'EUROS AVANT LA CRISE

Avant d'entrer dans la crise de la Covid-19, les ménages français avaient connu une belle année pour le patrimoine en 2019 marquée par l'appréciation des valeurs mobilières et immobilières. Les ménages ont, par ailleurs, depuis la fin de l'année 2018, augmenté leur effort d'épargne.

L'encours du seul patrimoine financier brut des ménages, est ainsi passé, selon la Banque de France, de 4 972,8 à 5 437,2 milliards d'euros de fin 2018 à fin 2019. En 2017, il s'élevait à 5 017 milliards d'euros.

Les flux financiers se sont élevés en 2019 à 143,0 milliards d'euros, ce qui constitue un record. En 2017 et 2018, les flux financiers avaient respectivement atteint 89,9 et 95,1 milliards d'euros. Sur les 464,8 milliards d'euros de gain pour le patrimoine financier, 322 proviendraient de la valorisation des actifs et de la recombinaison des volumes.

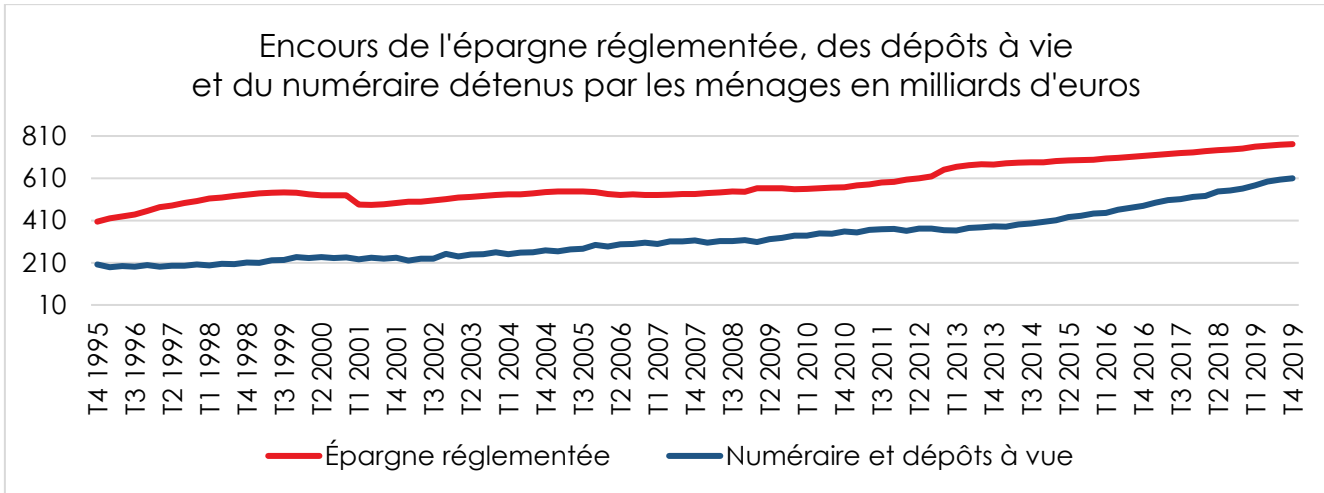


Cercle de l'Épargne – données Banque de France

UNE ÉPARGNE TOUJOURS TRÈS LIQUIDE

Au 4^e trimestre 2019, les dépôts à vue et le numéraire représentaient 609,7 milliards d'euros. Les dépôts bancaires rémunérés s'élevaient à 1 039 milliards d'euros dont 771,4 milliards d'euros pour la seule épargne réglementée. L'assurance vie

et l'épargne retraite en fonds euros ont atteint 1 697,9 milliards d'euros. Les actions cotées détenues par les ménages s'élevaient à 304,5 milliards d'euros et les unités de compte de l'assurance vie et de l'épargne retraite à 386,6 milliards d'euros. Les actions détenues indirectement à travers les Organismes de Placement Collectif représentaient 113,9 milliards d'euros.



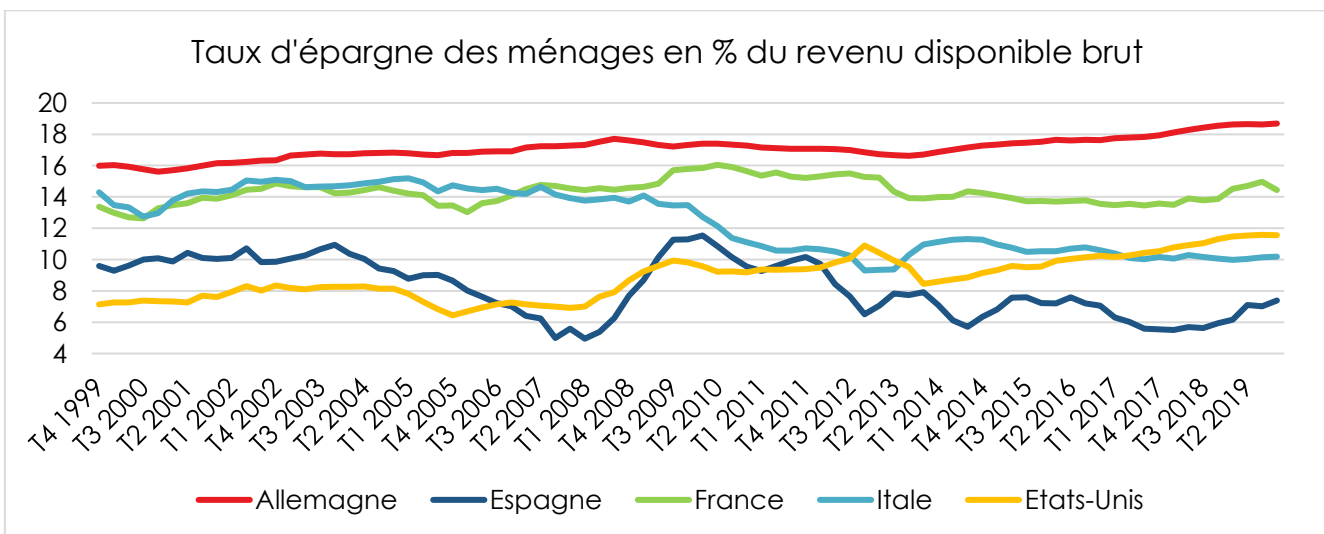
Cercle de l'Épargne – données Banque de France

Les produits de taux représentaient 72 % de l'encours des ménages au 4^e trimestre 2019 contre 69 % au premier trimestre 2012. Pour la Banque de France, le taux d'épargne des ménages était de 14,7 % du revenu disponible brut en 2019 avec un taux d'épargne financière de 5,1 %.

UNE VIVE REMONTÉE DU TAUX D'ÉPARGNE EN ALLEMAGNE ET AUX ÉTATS-UNIS

Avant la survenue de la crise qui s'est traduite par une envolée de l'épargne contrainte et de précaution, les ménages avaient tendance à mettre

de l'argent de côté. Ainsi, fin 2019, les Allemands et les Américains enregistraient des taux d'épargne supérieurs à ceux de 2009, en pleine crise. L'augmentation du taux d'épargne est moins nette en Espagne et en Italie, deux pays qui ont été durement touchés par les crises de 2008 et de 2011. La succession des crises et l'accroissement de la précarité conduisent les ménages à renforcer leur poche d'épargne de précaution. Le vieillissement de la population et la préparation de la retraite qui en résulte jouent également en faveur du relèvement du taux d'épargne.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France



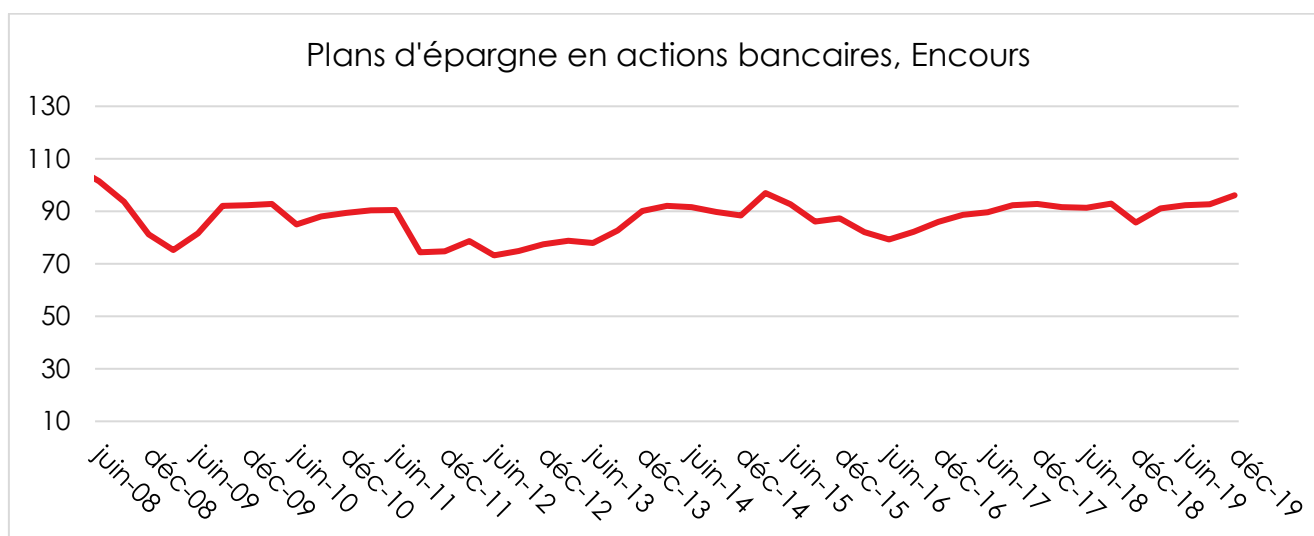
LES FRANÇAIS ET LES ACTIONS : « JE T'AIME MOI NON PLUS » ?

L'éclatement de la bulle Internet et la crise de 2008 auraient acté le divorce entre le Français et les actions ! Rien n'est moins sûr ! Certes, après avoir atteint le niveau record de 7,3 millions de détenteurs d'actions en direct dans le milieu des années 2000, ce nombre a été divisé par deux entre 2008 et début 2019. Pour autant, depuis 2018, un frémissement se fait jour. L'instauration du prélèvement forfaitaire unique a changé la donne. Selon l'Autorité des marchés financiers (AMF), le nombre de donneurs d'ordre sur les marchés financiers (actions, obligations, ETF...), parmi les particuliers, est passé de 1,2 million en 2018 à 1,5 million en 2019 avec une hausse particulièrement marquée au dernier trimestre 2019 en raison de la privatisation de la FDJ.

PEA : UN ENCOURS AU PLUS HAUT DEPUIS 10 ANS

La belle progression des indices boursiers, en 2019, a profité au PEA. Ainsi, fin 2019, l'encours de ce produit dépasse les 96 milliards d'euros soit son plus haut niveau constaté depuis décembre 2014 où il atteignait alors

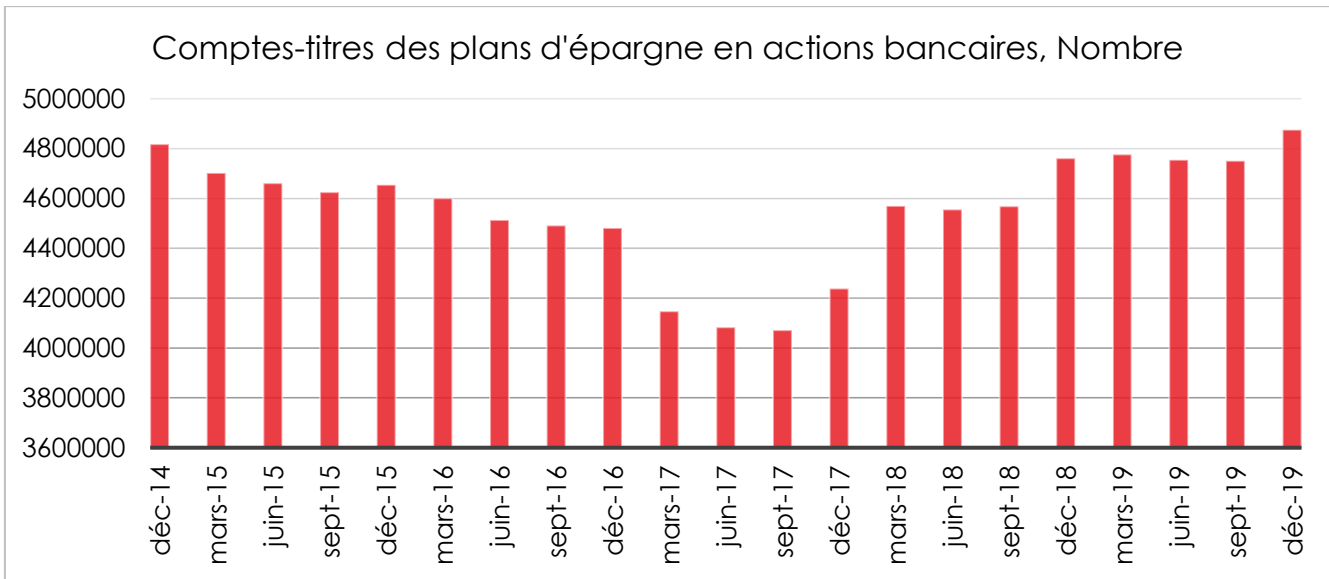
96,9 milliards d'euros. Sur le dernier trimestre 2019, il affiche une nette progression (+3,43 milliards d'euros), porté par la hausse des cours et du nombre d'investisseurs.



Cercle de l'Épargne – Banque de France

Les bons résultats du PEA, au dernier trimestre 2019, traduisent également une nette progression du nombre de détenteurs sur les trois derniers mois de l'année passée. Avec 4 876 002 contrats ouverts fin 2019, le PEA a ainsi convaincu 125 522 nouveaux épargnants. Échaudés par la chute du CAC 40 constatée fin 2018 (-10,95 %) et par le contexte économique et social

fragilisé par la succession de crises (« gilets jaunes », réforme des retraites...), les investisseurs ont hésité avant de réinvestir dans un PEA. Ainsi, après avoir séduit près de 15 000 épargnants nouveaux, entre janvier et mars 2019, le PEA perd à nouveau des adeptes jusqu'à octobre dernier (-26 368 sur l'intervalle).



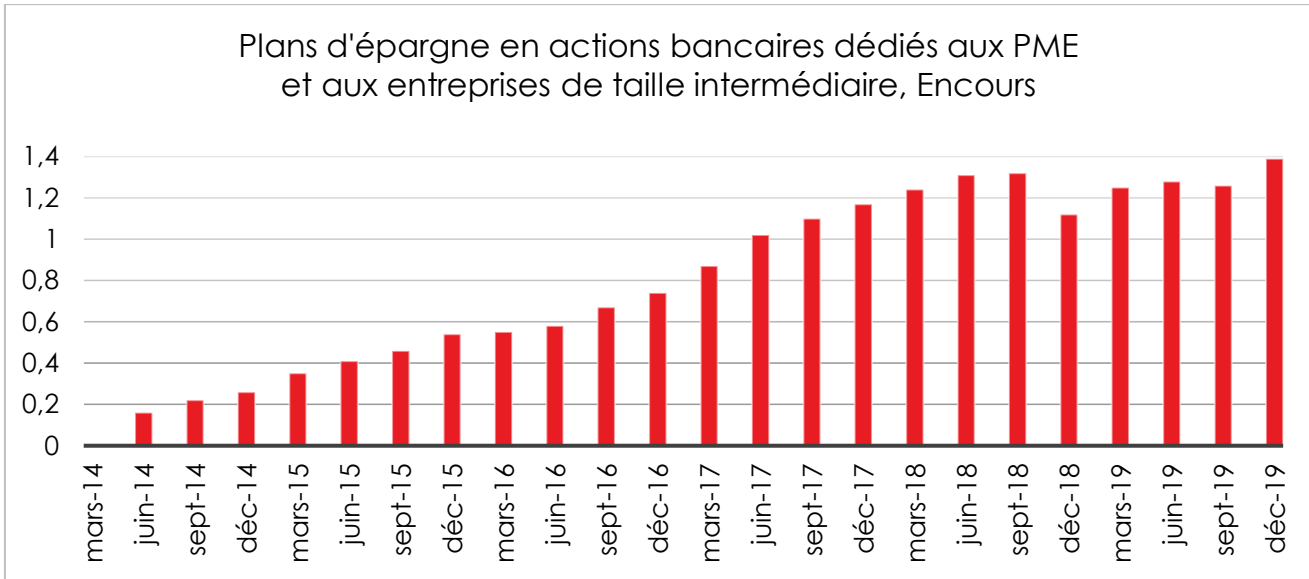
Cercle de l'Épargne – Banque de France

Cependant, les actionnaires particuliers n'auraient pas paniqué devant la chute des cours provoquée par la crise sanitaire. Un certain nombre aurait même considéré qu'il y avait de bonnes affaires à réaliser. Une récente étude de l'Autorité des Marchés Financiers sur le comportement des investisseurs depuis le début de la crise du Covid 2019 met en évidence que nombre d'entre eux ont vu dans la chute des cours une opportunité pour investir dans le marché action. Ainsi, les achats d'actions françaises par des particuliers ont été multipliés par 4 au mois de mars 2020, dans un volume global multiplié par 3. Ce regain d'intérêt ne se serait pas limité aux épargnants aguerris, puisque parmi les nombreux acheteurs d'actions recensés sur cette période, plus de 150 000 seraient de nouveaux clients ou des clients peu actifs. Ainsi, l'AMF

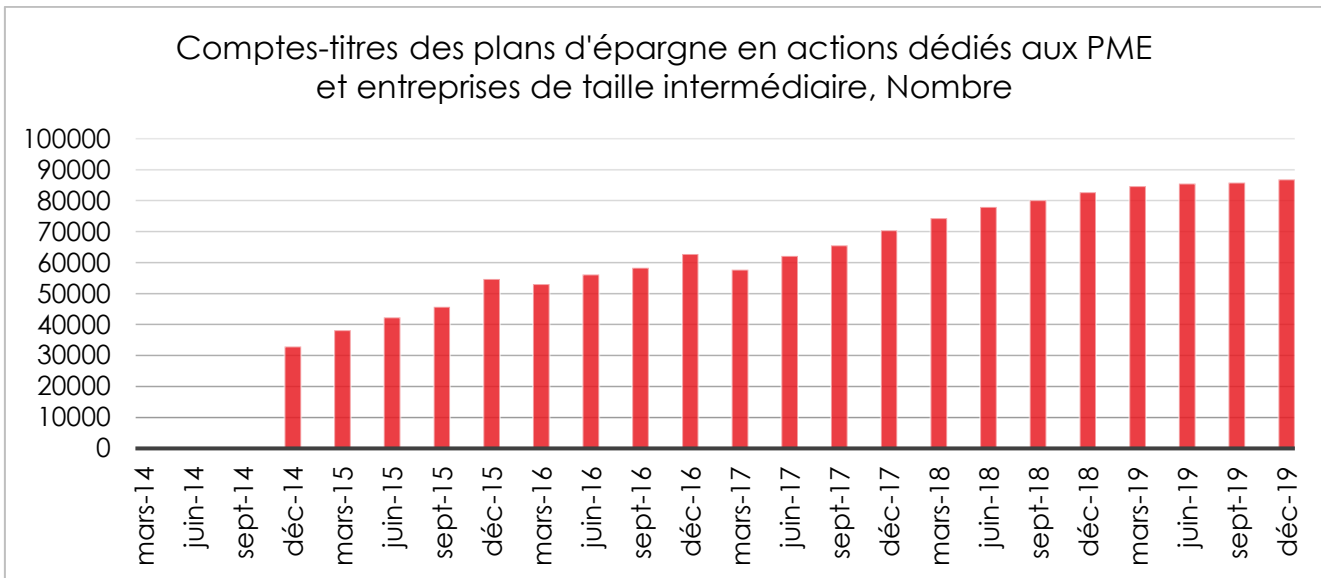
comptabilise plus de 150 000 nouveaux investisseurs parmi ceux ayant acheté des actions du SBF 120 au mois de mars 2020. De même, si l'assurance vie pâtit, en avril, du confinement, la proportion des unités de compte dans la collecte brute reste à un niveau élevé et atteint 33 %.

PEA-PME : LENTE PROGRESSION DU PETIT FRÈRE DU PEA

Le PEA-PME qui soufflera sa 6^e bougie à l'automne prochain peine quant à lui à trouver sa place. Si la hausse tant de l'encours que du nombre de détenteurs se poursuit, elle demeure très faible. Ainsi sur les trois derniers mois de l'année l'encours du PEA dédié aux PME progresse de 130 millions d'euros et gagne 1 098 nouveaux détenteurs.



Cercle de l'Épargne – Banque de France



Cercle de l'Épargne – Banque de France

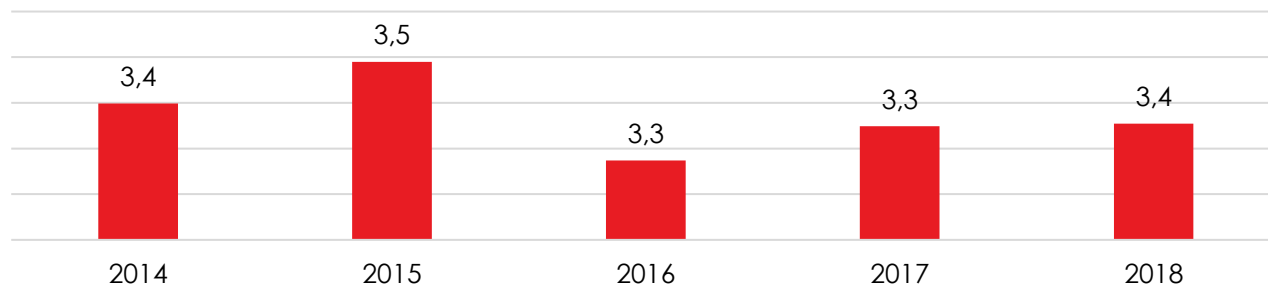
LE COIN DE LA RETRAITE

LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE : UN QUART DES 55/59 ANS CONCERNÉS

En 2018, 3,4 % des retraités de 55 ans ou plus résidant en France, soit 482 000 personnes, occupent, selon l'INSEE, un emploi tout en bénéficiant d'une pension de retraite. Ce chiffre est en

légère hausse par rapport à 2014, où 464 000 personnes étaient dans cette situation.

**Proportions de personnes en cumul emploi-retraite
parmi les retraités de 55 ans ou plus, de 2014 à 2018 en %**



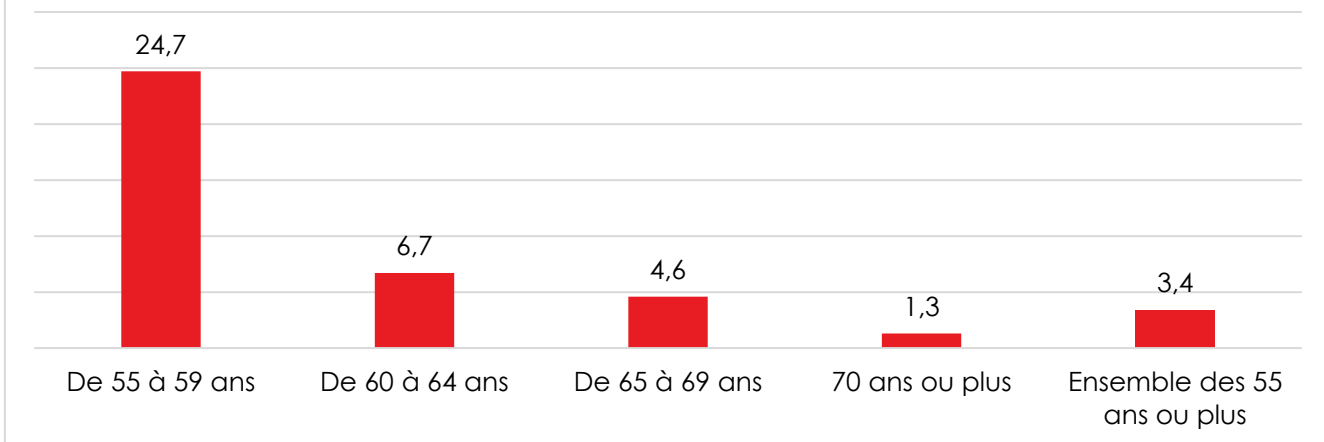
Sources : INSEE – DREES

Parmi les retraités de 55 à 59 ans, 25 % cumulent un emploi et leur retraite, soit 7 points de plus qu'en 2014. Cette proportion se réduit à 6,7 % chez les 60 à 64 ans. Ce taux est de 4,6 % chez les 65/69 ans. et 1,3 % chez les 70 ans ou plus.

La part des personnes en situation de cumul emploi-retraite parmi les retraités de 62 à 64 ans diminue depuis 2015, alors qu'elle augmente parmi les autres tranches d'âge. Cette baisse

s'explique par les effets des différentes réformes concernant les retraites (report de l'âge légal et durée de cotisation). Par ailleurs, les conditions plus restrictives d'accès au cumul emploi-retraite introduites dans la réforme des retraites de 2014, auraient ainsi conduit, à partir de 2015, certains assurés à prolonger leur carrière plutôt dans le cadre de la surcote (dispositif qu'ils pourraient juger plus avantageux).

Proportion des retraités occupant un emploi en fonction de l'âge en %



Source : INSEE – DREES

Les non-salariés ont plus souvent recours au cumul emploi-retraite au sein d'un même régime

En 2018, 3,0 % des retraités de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) [hors nouveaux retraités de l'année] cumulent une pension avec un revenu d'activité au sein du même régime de retraite (cumul dit « intrarégime »). Ce taux est de 5 % chez les non-salariés et de 11,1 % pour les professions libérales. Cette situation s'explique par le fait que les non-salariés peuvent aisément maintenir leur activité après la liquidation de leurs droits. Pour les salariés, le cumul emploi retraite s'effectue souvent, en particulier pour les cadres supérieurs, en prenant le statut d'indépendant.

Le cumul emploi/retraite, une affaire d'hommes

Le cumul emploi-retraite concerne davantage les hommes que les femmes, quel que soit le régime considéré. À la CNAV, 52 % des cumulants sont des hommes. Chez les indépendants, ce taux est de 75 %.

Le cumul emploi/retraite reste assez marginal en France sauf pour les retraités les plus jeunes. Le niveau correct des pensions a jusqu'à maintenant limité le recours au cumul pour financer sa retraite. Les problèmes de santé constituent pour un nombre non négligeable de retraités un handicap pour occuper un emploi même à temps partiel. Le concept de cumul ne prend pas en compte les emplois occupés bénévolement par les retraités en particulier dans le secteur associatif.



QUELLE EST LA VALEUR DE MON « PATRIMOINE RETRAITE » ?

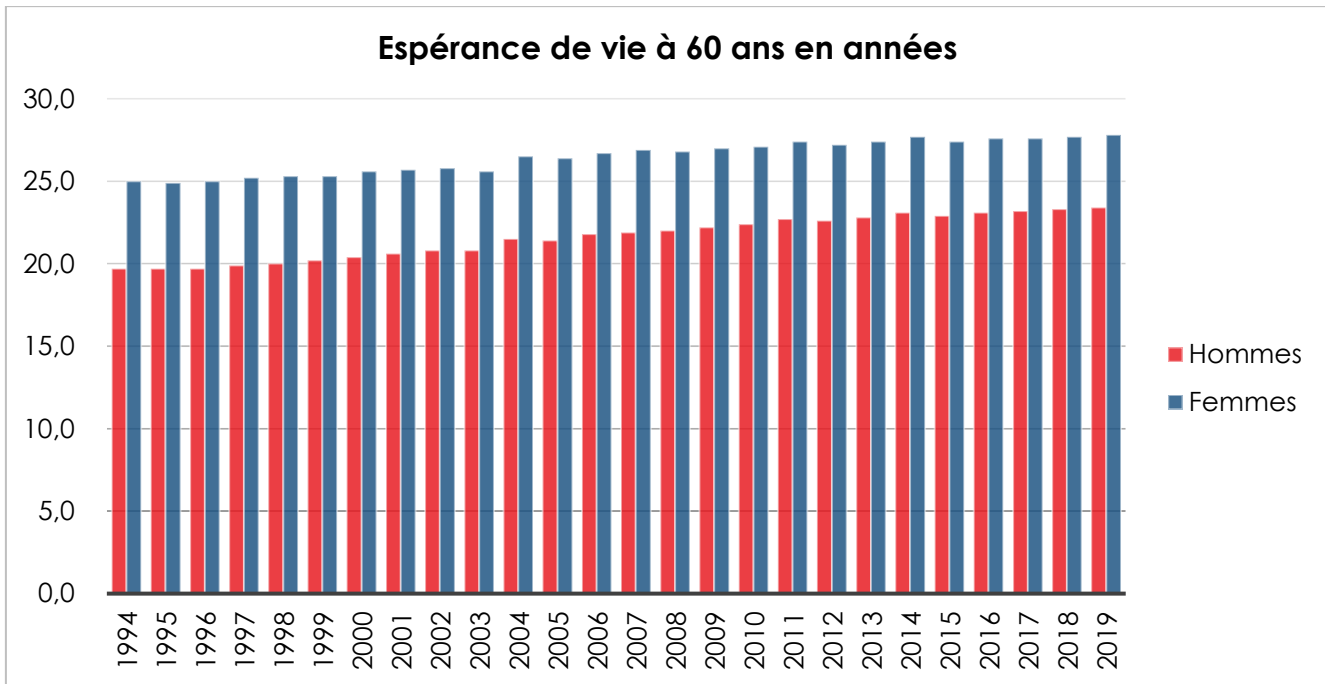
Dans un système par répartition, les pensions sont financées par les cotisations versées par les actifs. Le calcul des pensions fait intervenir plusieurs facteurs dont l'âge de départ à la retraite, la durée de cotisation, et la rémunération au travail. À partir de ces éléments et en intégrant la notion d'espérance de vie à la retraite, il est possible d'évaluer un « patrimoine retraite » qui correspond à la somme actualisée des pensions que toute personne peut percevoir toute chose égale par ailleurs, c'est-à-dire à législation constante. Ce « patrimoine retraite » peut être ainsi assimilé au capital retraite calculé dans le cadre des produits d'épargne retraite. « France Stratégie », l'ancien Commissariat général au Plan a récemment réalisé une étude complète sur ce concept de « patrimoine retraite » en le comparant notamment avec le patrimoine privé des ménages.

UN PATRIMOINE RETRAITE DE PRÈS DE 450 000 EUROS

Selon France Stratégie, le patrimoine retraite des individus âgés de 50 à 65 ans en 2017 équivaut à 447 000 euros en moyenne au moment du départ en retraite. Il est supérieur de 56 % à la valeur moyenne de leur patrimoine privé (mobilier, immobilier ou professionnel), ce dernier étant évalué à 286 000 euros. En retenant la législation en vigueur en 2002, le patrimoine retraite aurait été supérieur de 7 % par rapport à son niveau évalué en 2017. Le « patrimoine retraite » aurait ainsi pu atteindre 485 000 euros.

LE « PATRIMOINE RETRAITE » DES FEMMES PLUS ÉLEVÉ QUE CELUI DES HOMMES

Si la pension moyenne des femmes est inférieure de près de 40 % à celle des hommes, 20 % en prenant les droits de réversion, la situation est inversée en matière de « patrimoine retraite ». Ce dernier est pour les femmes de 7 % supérieur à celui des hommes. L'espérance de vie plus longue des femmes à la retraite explique cette inversion. Les femmes touchent en moyenne un « patrimoine retraite » de 462 000 euros contre 430 000 euros pour les hommes quand elles ont un patrimoine privé en moyenne inférieur de 72 000 euros (252 000 euros contre 324 000 pour les hommes). En revanche, en équivalent viager, les femmes reçoivent une rente annuelle moyenne de 18 000 euros jusqu'à leur décès contre 20 100 pour les hommes.



Cercle de l'Épargne - INSEE

DES INÉGALITÉS DE PATRIMOINE RETRAITE PLUS FAIBLES QUE POUR LE PATRIMOINE PRIVÉ

Le « patrimoine retraite » est de 315 000 euros pour les 10 % des Français les moins fortunés, contre 500 000 euros aux alentours du neuvième décile des patrimoines privés. Les 10 % les plus fortunés perçoivent un patrimoine retraite égal à 1,4 fois celui des 10 % les moins fortunés. Si les personnes les moins fortunées peuvent être dépourvues de patrimoine privé au moment de la liquidation de leur retraite, elles disposent néanmoins d'un patrimoine retraite. Ainsi, les individus ayant moins de 1 000 euros de patrimoine privé (soit 7 % de la population) possèdent un patrimoine retraite moyen de 337 000 euros, équivalent à une pension brute moyenne de 14 600 euros, qu'ils perçoivent en moyenne pendant 21,6 ans.

PATRIMOINE RETRAITE ET DIPLÔMES

Le « patrimoine retraite » dépend, comme le patrimoine privé, du diplôme des individus, mais dans une moindre proportion. Une personne avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat dispose, en moyenne, d'un patrimoine retraite de 410 000 euros, soit une pension moyenne de 16 600 euros pendant 23,3 ans, pour un patrimoine privé de 232 000 euros. Un individu diplômé de l'enseignement supérieur peut compter sur un patrimoine retraite de 543 000 euros, soit une pension moyenne de 23 300 euros pendant 24,1 ans, pour un patrimoine privé de 417 000 euros.

LE PATRIMOINE PRIVÉ AUGMENTE PLUS QUE LE PATRIMOINE RETRAITE

Si le « patrimoine retraite » tend à s'éroder avec la mise en œuvre des différentes réformes des retraites engagées depuis 1993, le patrimoine privé progresse grâce à l'appréciation de l'immobilier et des valeurs



mobilières. L'allongement de la durée de cotisation, le recul de l'âge de la retraite et les règles d'indexation pèsent de plus en plus sur la valeur du patrimoine retraite issu des régimes par répartition.

L'étude de l'ancien Commissariat au Plan permet d'apprécier l'importance du passif social lié aux cotisations versées et sa fragilité. Si avec l'allongement de l'espérance de la vie, ce passif social a fortement augmenté, avec les départs massifs à la retraite des enfants du baby-boom, la situation est en train de se retourner. Le patrimoine privé permet, pour ceux qui en ont constitué un, de compenser la baisse de celui attaché à la retraite.

LE COIN DE LA PRÉVOYANCE

LES FRANÇAIS FACE À LA DÉPENDANCE

D'après l'enquête Capacités, Aides et Ressource des seniors auprès des ménages de 2015 réalisée par la DREES, le service statistique du Ministère de la santé et des solidarités, 2,1 millions de personnes âgées de plus de 60 ans sont dépendantes. 1,5 million vivent à domicile et 600 000 résident dans un établissement spécialisé. 10 % de la population de plus de 60 ans est donc considérée comme dépendante. En incluant les dépenses de santé, celles liées à la perte d'autonomie et à l'hébergement, le coût global de la perte d'autonomie des personnes âgées était estimé à près de 30 milliards d'euros en 2014, dont 80 % sont pris en charge par les pouvoirs publics. La prise en charge diffère en fonction de l'état de gravité de la dépendance et en fonction du type d'hébergement.

L'ÉTAT DOIT SE CHARGER DE LA DÉPENDANCE POUR UNE MAJORITÉ DE FRANÇAIS

Selon l'enquête de la DREES, deux tiers des Français pensent que l'État et les pouvoirs publics doivent financer la perte d'autonomie, c'est-à-dire à travers les prélèvements obligatoires mais cette dernière assertion n'était pas mentionnée dans le questionnaire de la DREES. À l'inverse, un tiers des

Français estiment que la prise en charge financière des personnes âgées en perte d'autonomie devrait être du ressort des enfants, des familles ou des personnes âgées elles-mêmes, par le biais de leur effort d'épargne ou d'une assurance privée (25 % et 11 %, respectivement).

Les Français les plus modestes sont plus souvent enclins à penser que la prise en charge financière des personnes âgées en perte d'autonomie revient d'abord aux pouvoirs publics. Ainsi, 70 % des Français parmi les personnes appartenant aux 20 % des ménages dont le niveau de vie est le plus faible sont favorables à une action directe de l'État, contre à peine plus de la moitié de celles appartenant aux 20 % les plus aisés. 16 % des personnes appartenant à un ménage aisé estiment que les personnes âgées elles-mêmes devraient assumer leur prise en charge, contre 6 % des celles appartenant à un ménage modeste.

L'ÉPARGNE, UNE SOLUTION MISE EN AVANT PAR LES MÉNAGES LES PLUS AISÉS

Assez logiquement, les Français les plus aisés sont également plus nombreux à indiquer être prêts à épargner davantage en prévision d'une



éventuelle situation de perte d'autonomie les concernant. En 2018, près des trois quarts des personnes appartenant aux 20 % les plus aisés l'indiquent, contre environ quatre sur dix chez les 20 % les plus modestes. Il faut rappeler sur ce sujet que le taux d'épargne des 20 % des ménages les plus modestes est proche de 5 %, quand celui des 20 % des ménages plus aisés s'élève à 30 %. Depuis 2004, la proportion de ménages se déclarant prêts à épargner tend à diminuer. Cette baisse est imputable aux ménages les plus modestes. La succession des crises peut expliquer ce changement d'opinion.

LA MOITIÉ DES FRANÇAIS POUR UNE COTISATION OBLIGATOIRE POUR LA DÉPENDANCE

La moitié des Français est favorable à une cotisation obligatoire spécifique à la perte d'autonomie, contre 33 % en 2017. Pour un cinquième d'entre eux, cette cotisation ne devrait être obligatoire qu'à partir d'un certain âge. L'idée serait alors d'amener les retraités à cotiser pour leur dépendance. Le principe serait alors le suivant : durant ma vie active, je cotise pour ma retraite et durant ma retraite, je cotise pour la dépendance. Pour 50 % des Français, la cotisation devrait être facultative. La logique serait alors une assurance facultative. Ces proportions sont relativement stables depuis 2004. Les plus enclins à souhaiter qu'une telle cotisation soit obligatoire pour tous sont les plus aisés (quatre personnes sur dix parmi eux, contre trois personnes sur dix parmi les 20 % les plus modestes).

L'instauration d'une cotisation obligatoire répond à la logique de la création de la 5^e branche que

promeut le Gouvernement d'Edouard Philippe.

70 % DES SONDÉS FAVORABLES À DES AIDES CIBLÉES POUR LES PLUS MODESTES

Selon la DREES, sept Français sur dix souhaitent une aide financière uniquement pour les plus modestes. Seuls trois sondés sur dix estiment, à l'inverse, que cette aide doit être universelle, sans condition de ressources. Actuellement hors dépenses de santé, la prise en charge publique de la perte d'autonomie passe principalement par le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Son montant est fonction des revenus. La moitié des dépenses d'aide à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt, dans la limite d'un plafond.

LE MAINTIEN À DOMICILE PLÉBISCITÉ

En 2017, deux tiers des Français n'envisagent pas de vivre, plus tard, dans un établissement pour personnes âgées. Cette opinion a progressé de 11 points entre 2004 et 2017. Les problèmes rencontrés au sein des EHPAD peuvent expliquer cette évolution. Ce souhait augmente en premier lieu chez les 50-64 ans (+17 points dans cette tranche d'âge). Pour 40 % des Français, cette perspective n'est pas envisageable. Les plus modestes sont les plus opposés au placement dans un EHPAD. La question du coût peut expliquer ce dernier jugement.

En 2018, moins d'un Français sur cinq (18 %) placerait un parent proche dans une institution spécialisée si celui-ci perdait son autonomie, 39 % feraient



plutôt en sorte de s'occuper de lui à son domicile, 25 % seraient prêts à l'accueillir chez eux et 18 % consacrerait une partie de leurs revenus à l'aider financièrement pour qu'il puisse rester à son domicile.

4 MILLIONS D'AIDANTS

4 millions de personnes sont amenées à aider une personne dépendante. 60 % indiquent passer moins de trois heures par semaine auprès d'un proche en perte d'autonomie. 10 % mentionnent vivre au domicile ou passer plus de 18 heures par semaine avec elle.

80 % des aidants, selon la DREES, estiment ne pas être suffisamment soutenus et considérés dans cette fonction par les pouvoirs publics. 30 % des Français pensent qu'une aide financière pour compenser les surcoûts liés à la perte d'autonomie des personnes âgées est nécessaire.

38 % des Français aidants souhaiteraient la multiplication des centres d'accueil pour atténuer la charge des aidants familiaux. Ce sont les plus de 65 ans qui sont le plus favorables à cette mesure. 17 % demandent des aménagements du temps de travail et 16 % une formation spécifique.

**

D'enquête en enquête, les Français réclament l'adoption de mesures relatives à la dépendance. Le consensus est difficile à construire en raison du caractère très sensible de ce sujet. Si les Français soulignent que les administrations publiques doivent être au cœur de la solution, ils ne sont pas opposés à ce que l'épargne puisse jouer un rôle ou que les retraités se prennent en charge à travers une cotisation sociale dédiée. Le Gouvernement a pour le moment décidé le fléchage de 0,15 point de CSG vers la dépendance pour 2024, soit 2,3 milliards d'euros. Ce montant représente un tiers du montant nécessaire pour financer la dépendance. D'autres moyens et d'autres outils seront donc nécessaires.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE, EN FRANCE ET AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

PAR SARAH LE GOUZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Les régimes d'imposition de l'épargne et du patrimoine individuels sont très disparates et peuvent à ce titre constituer un facteur important d'attraction des investisseurs et un moteur de croissance, ou inversement se révéler dissuasifs et peser sur la compétitivité d'une nation. Dans un rapport intitulé « [Taxation of Household Savings](#) » publié en 2018, l'OCDE donnait une vue d'ensemble détaillée de la fiscalité de l'épargne qui s'appliquait alors dans les 35 pays membres de l'organisation internationale et dans 5 pays partenaires clés (Afrique du Sud, Argentine, Bulgarie, Colombie et Lituanie).

L'organisation internationale mettait alors en évidence l'existence de grandes différences en ce qui concerne le traitement fiscal d'une série d'actifs (tels que les comptes courants, obligations, actions, pensions privées et biens immobiliers). Par ailleurs, l'analyse de la répartition des actifs à différents niveaux de l'échelle des revenus et du patrimoine montrait que les disparités de traitement fiscal de certains produits d'épargne profitaient généralement aux contribuables aisés au détriment des plus modestes. De fait, comme nous le constatons aujourd'hui avec la progression des encours des dépôts à vue, les petits épargnants conservent généralement une fraction plus importante de leurs avoirs sur des comptes courants assez fortement taxés quand les contribuables aisés privilégient l'épargne longue à travers les fonds d'investissement, les fonds de pension et les actions, qui bénéficient généralement d'une fiscalité plus faible.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : LA FISCALITÉ COMME INSTRUMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dans une étude menée fin novembre 2019, l'Association française des marchés financiers (AMAFI) relève trois schémas d'imposition du capital :

- L'application généralisée d'un prélèvement libératoire à l'ensemble des revenus et plus-values du capital financier des ménages : intérêts, dividendes et plus-values. Ce prélèvement forfaitaire également connu sous l'appellation anglo-



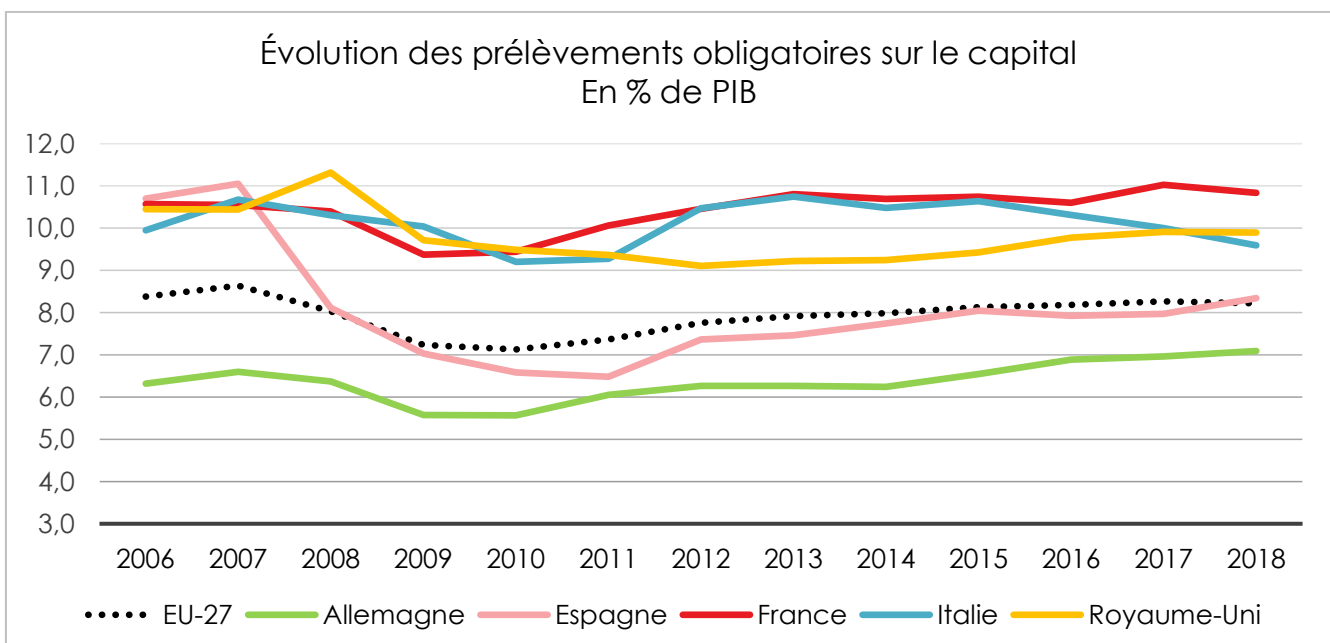
saxonne de « flat tax » est pratiqué en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Suède et, depuis le 1er janvier 2018, en France. Le taux appliqué est généralement inférieur à 30 %.

- L'application d'une fiscalité distincte selon la destination de l'épargne investie afin d'encourager l'épargne longue et les investissements considérés comme utiles au financement de l'économie. Cette politique est notamment pratiquée aux États-Unis, au Danemark et au Royaume-Uni. Dans les pays précités, les dividendes bénéficient d'une fiscalité plus attractive.
- Enfin, certains pays comme la Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse ont introduit un dispositif très incitatif en faveur de la détention d'actions à travers une exonération de droit commun des plus-values de cession de titres.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : UN ALOURDISSEMENT GÉNÉRALISÉ DE L'ÉPARGNE DEPUIS LA CRISE ?

Les auteurs de l'étude précitée de l'OCDE constatent que les pouvoirs publics ont de manière générale, eu tendance à accentuer l'imposition de l'épargne des ménages au sortir de la crise de 2008. Cette politique, également observée au sein de l'Union européenne, était alors jugée comme un moyen efficace pour réduire les inégalités de revenu et de patrimoine. Cette imposition accrue du patrimoine et du capital a été d'autant plus facilitée par la plus grande coopération fiscale engagée entre les États afin de lutter contre l'évasion fiscale.

La crise financière a mis un terme à une évolution à la baisse des prélèvements obligatoires sur le capital fraîchement amorcée en 2006/2007. Ainsi, mesurés en pourcentage du PIB, ces prélèvements sont repartis à la hausse dans les deux zones européennes à partir de 2010.



Source : Commission européenne – Eurostat

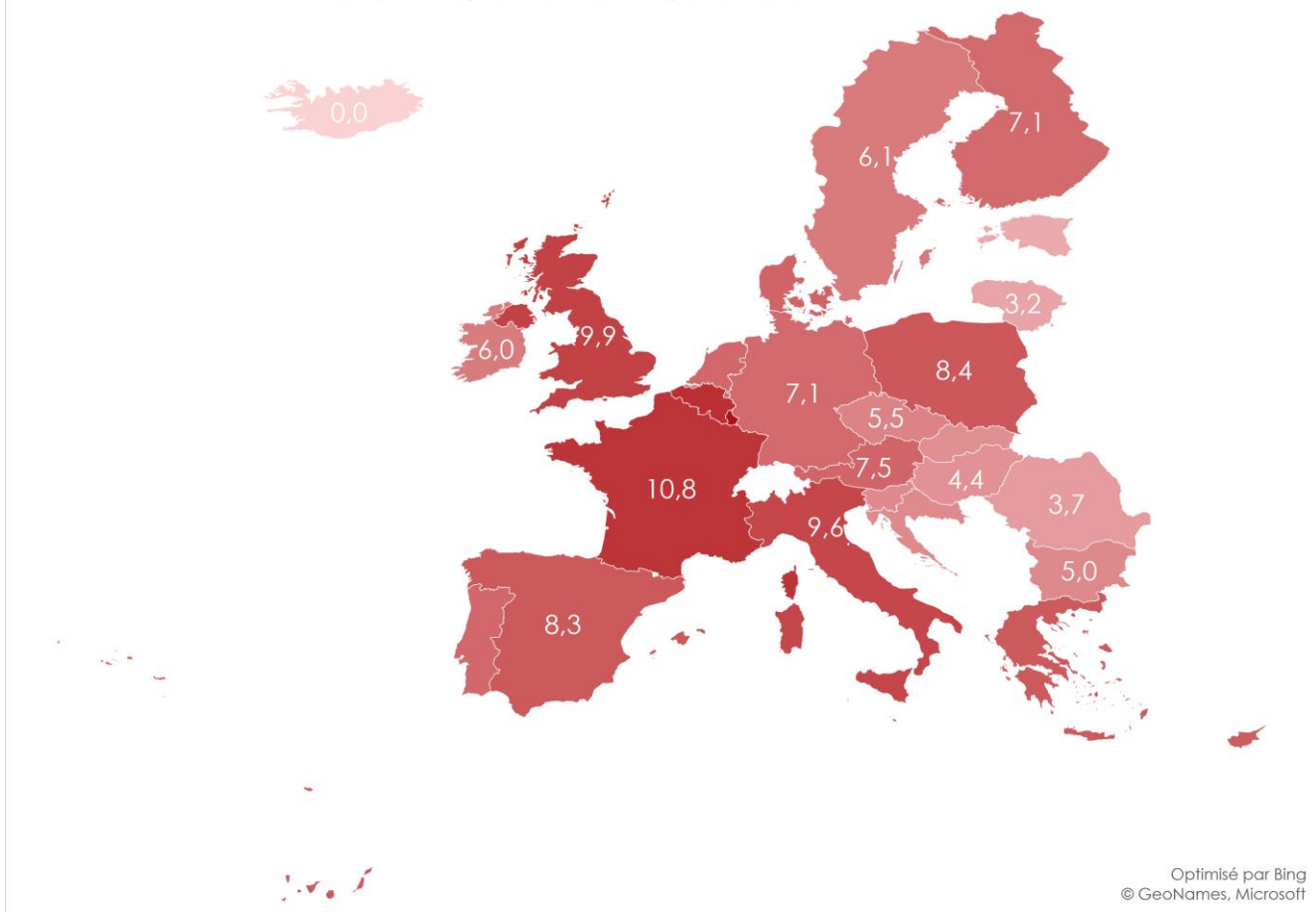


LA FRANCE, EN POINTE POUR LA TAXATION DU CAPITAL

Si la tendance haussière constatée ces dernières années n'est pas une spécificité française, la Commission européenne, note que la France figure parmi les pays où le poids des impôts sur le capital, en pourcentage de PIB, est le plus élevé, tant au sein de l'Union

européenne que de la zone euro. Après avoir atteint un point bas à 9,4 % en 2009, le taux constaté en France s'est progressivement accru pour représenter 11 % du PIB en 2017 avant de baisser légèrement à 10,8 % en 2018. À titre de comparaison, le taux moyen constaté dans l'UE à 27 et dans la zone euro est de 8,5 % en 2018 quand celui de l'Allemagne est de 7,1 %.

Poids des impôts sur le capital en % du PIB en 2018



Optimisé par Bing
© GeoNames, Microsoft

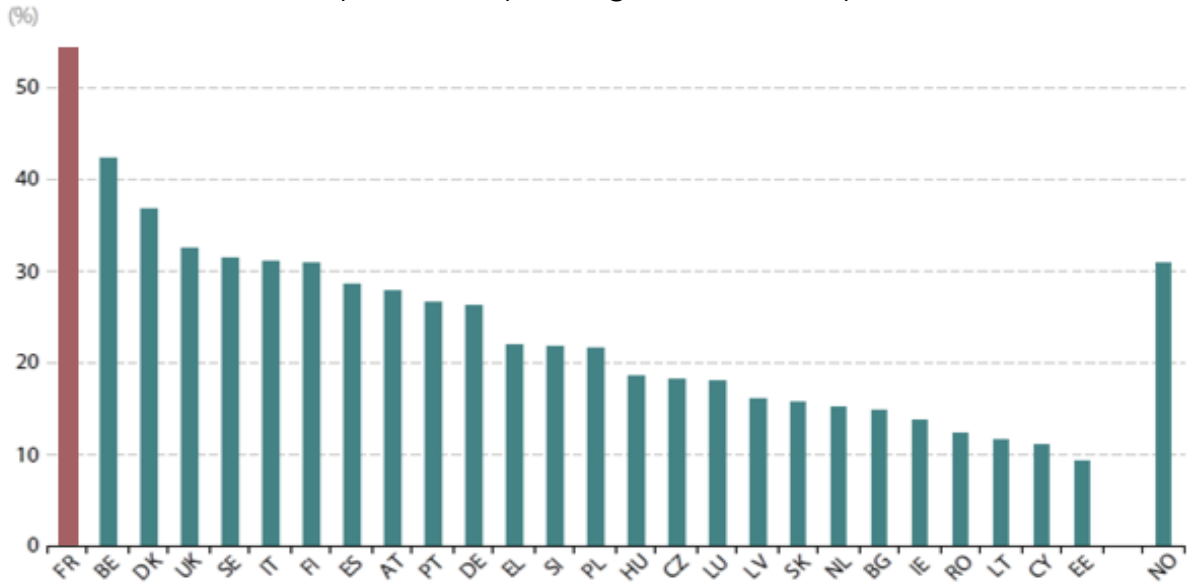
Source : Commission européenne – Eurostat

La dernière édition du rapport [«Tendances de la fiscalité dans l'Union européenne»](#) publié par la Commission européenne en mai 2019 met en effet en évidence que la France s'illustre en 2017, avec le taux d'imposition implicite global sur le capital le plus élevé (54,2 %) de l'Union

européenne. Arrive en deuxième position du classement, la Belgique avec un niveau bien moindre (42,1 %). Les taux les plus faibles ont été constatés en Estonie (9,2 %) et à Chypre (10,9 %) quand le Danemark, le Royaume-Uni, la Suède, l'Italie et la Finlande dépassaient 30 %.



Taux d'imposition implicite global sur le capital en 2018

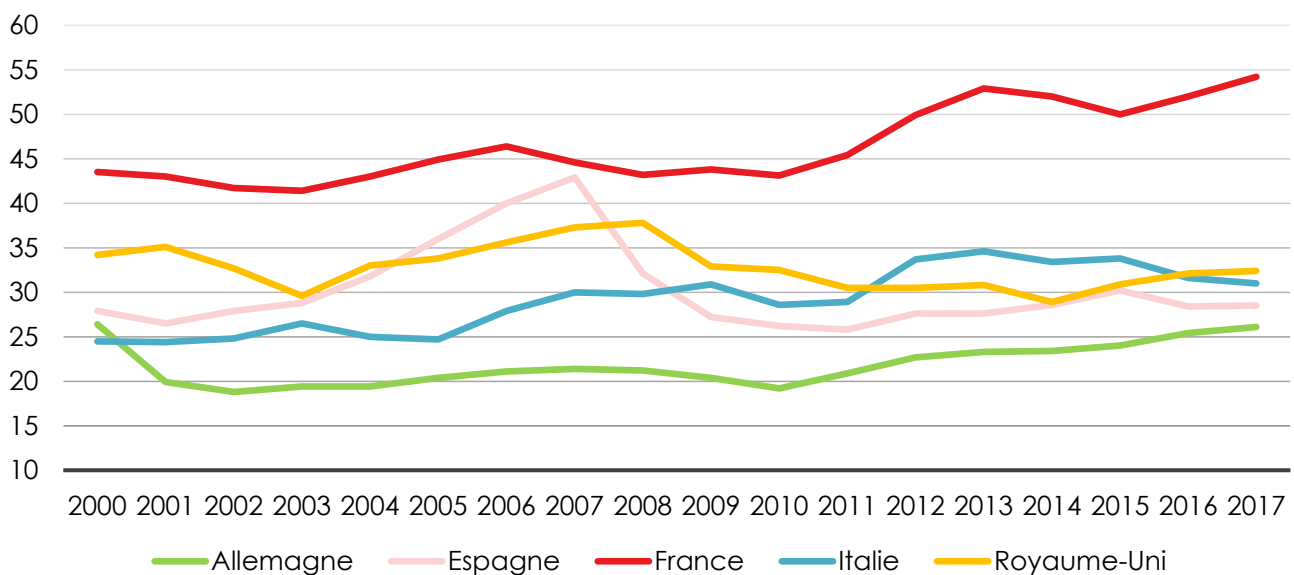


Source: DG Taxation and Customs Union, based on Eurostat data.

Défini comme le rapport entre le produit des prélèvements obligatoires sur le capital et le montant des revenus du capital, le taux d'imposition implicite global sur le capital regroupe l'ensemble des taxes prélevées sur les revenus tirés de l'épargne et des investissements réalisés par les ménages et les sociétés. Il convient de noter que ce taux peut être sujet à de

fortes variations d'une année sur l'autre, en raison notamment des fluctuations du produit de l'impôt sur les sociétés. L'étude comparée des taux constatés en France et chez ses partenaires européens met clairement en évidence des niveaux nettement supérieurs en France par rapport à ses voisins.

Évolution du taux implicite de taxation du capital



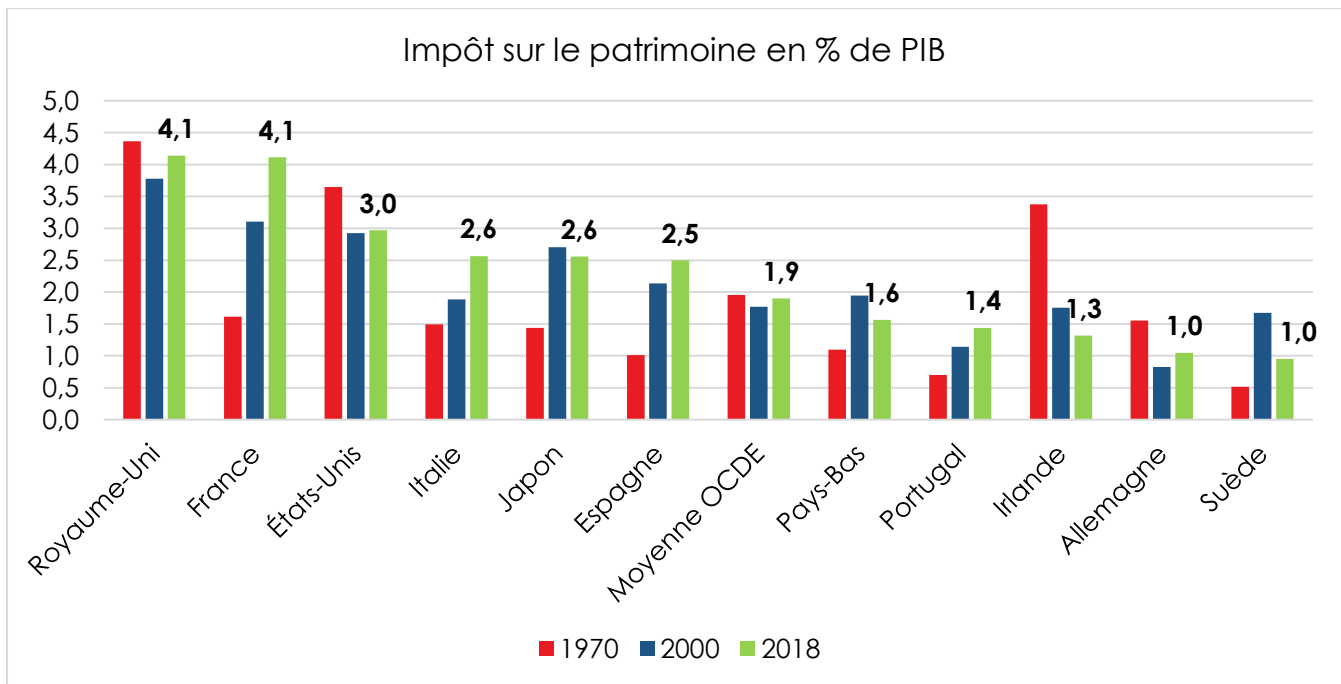
Source : Commission européenne – Eurostat



LE PATRIMOINE IMMOBILIER PAS ÉPARGNÉ !

L'étude comparée de la taxation du patrimoine en pourcentage de PIB réalisée par l'OCDE met également en évidence l'importante hausse, sur longue période, de la fiscalité qui pèse sur la propriété immobilière et sur l'actif net, les impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations,

et les impôts sur les transactions mobilières et immobilières en France. Ainsi l'impôt sur le patrimoine qui représentait 1,6 % du PIB en 1970 (contre, à l'époque, 2 % en moyenne au sein de l'OCDE) en représente à présent 4,1 % soit l'un des plus hauts niveaux constatés avec le Royaume-Uni quand dans le même temps celui de l'OCDE est resté stable à 1,9 % du PIB.

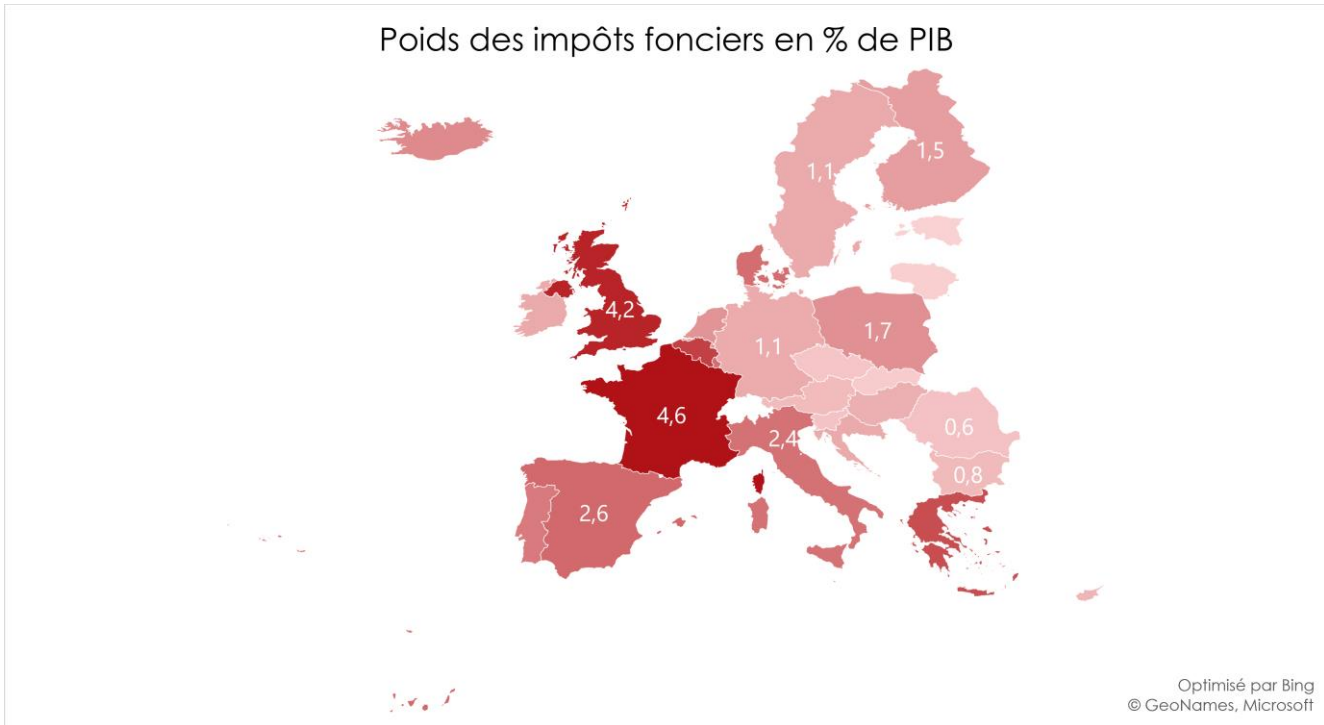


Source : OCDE

La France occupe la première place dans le classement réalisé par la Commission européenne en matière de taxation de la propriété. Les impôts fonciers représentent en France en 2017, 4,6 % du PIB. Le Royaume-Uni suit de près à 4,2 % quand la moyenne des 27 est de 2,3 % et la zone euro à 2,4 %.

Depuis 2008, le poids de la fiscalité appliquée au patrimoine immobilier a gagné 1,5 point de PIB en France contre +0,5 % au sein de l'UE et +0,6 % dans la zone euro. En Allemagne, ce taux a peu évolué sur l'intervalle passant de 0,8 % de PIB à 1,1 % sur dix ans.

Poids des impôts fonciers en % de PIB



Source : Commission européenne – Eurostat

UN ASSOULISSEMENT DE LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE AMORCÉ EN 2018 EN FRANCE

L'introduction du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au 1^{er} janvier 2018, et la transformation de l'Impôt sur la Fortune (ISF) en Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) constituaient un des engagements du candidat Emmanuel Macron à la présidentielle de 2017. Destiné à assurer une forme de neutralité entre les différents placements et mieux prendre en compte la durée de ces placements, le PFU conduit à appliquer le même taux d'imposition, prélèvements sociaux inclus, aux revenus des produits financiers, à l'instar des modèles retenus par nombreux de nos partenaires. La transformation de l'ISF visait quant à elle à limiter l'assiette d'imposition de cet impôt payé par moins de 350 000 contribuables, aux seuls biens immobiliers.

Ces réformes voulues par l'actuel Président de la République, tranchent

avec le « choc fiscal » décidé par son prédécesseur qui faisait de la France l'un des pays du monde où la fiscalité de l'épargne était l'une des plus complexes et des plus lourdes.

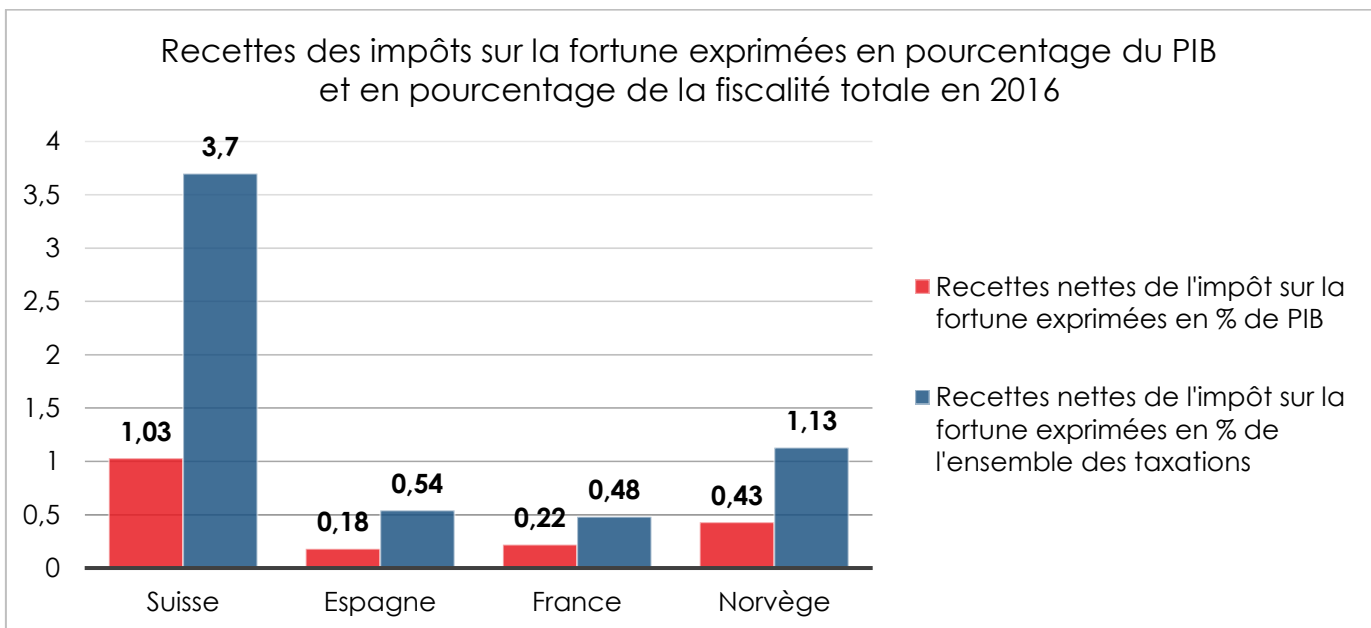
Outre la simplification, l'introduction du PFU visait à alléger le poids de la fiscalité qui pesait sur l'épargne des ménages et des investisseurs français afin notamment de répondre aux besoins de financement des entreprises. Pour rappel, avant l'introduction du prélèvement forfaitaire unique de 30 % (constitué de 17,2 % de prélèvements sociaux et de 12,8 % d'impôt forfaitaire), les revenus du capital étaient soumis au barème progressif, au même titre que les revenus du travail. Ce régime conduisait dans les faits à taxer plus lourdement l'épargne en raison de l'application de prélèvements sociaux plus élevés (soit au total, environ 40 % pour les dividendes et 60 % pour les plus-values à court terme et pour les intérêts selon l'AMAFI).



LE CHEMIN VERS LA NEUTRALITÉ FISCALE RESTE SEMÉ D'EMBÛCHES

Selon le principe de neutralité fiscale, une taxe, une cotisation, doit, autant que possible, ne pas influencer les comportements économiques des contribuables. Or la taxation du capital a toujours été, en France, perçue comme un moyen efficace de corriger les inégalités comme en témoigne le succès des thèses de l'économiste Thomas Piketty et l'attachement des Français à l'impôt sur la fortune malgré son caractère antiéconomique car destructeur de capital. En outre, depuis plusieurs

décennies, les pouvoirs publics essaient de peser sur la composition du patrimoine des ménages afin de favoriser les placements « actions » tout en maintenant des régimes exorbitant du droit commun en faveur l'épargne dite à tort « populaire » à travers l'important soutien des pouvoirs publics apporté à l'épargne de précaution qui concentre, en particulier dans un contexte trouble économiquement, une part croissante de l'épargne des ménages à travers les dépôts à vue et les produits d'épargne réglementés.



Source : OCDE

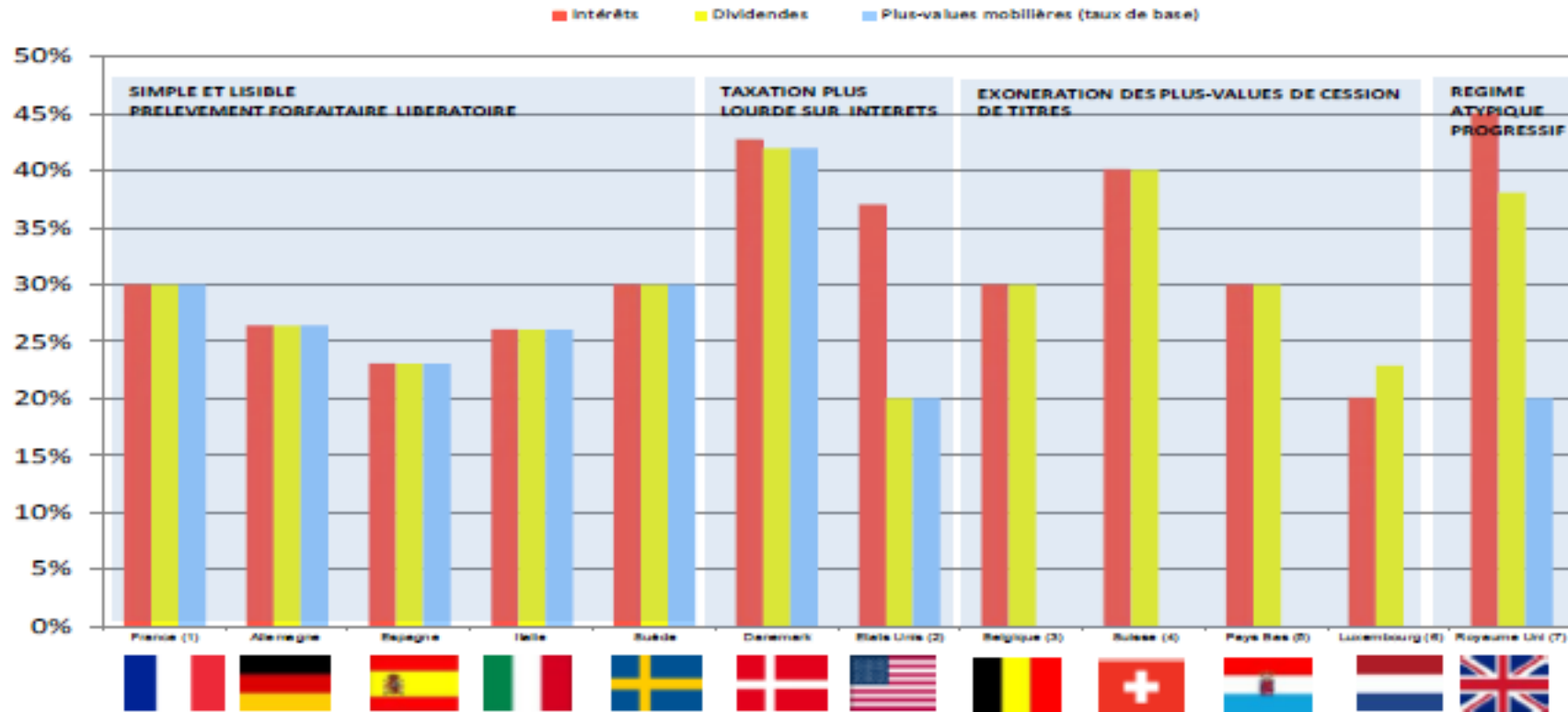
*

Au regard des dernières études internationales, l'attractivité de la France se serait améliorée en raison notamment de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique. La France aurait enregistré 1 468 nouvelles décisions d'investissement étranger en 2019, selon Business France, soit une progression de 11 % par rapport à 2018 et serait même devenue, selon le cabinet Ernst & Young, le pays européen le plus attractif pour les investisseurs étrangers. Cette attractivité retrouvée sera sans nul doute utile dans l'après crise sanitaire.



ANNEXE N° 1 : TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION EN 2019

Source : AMAFI



- (1) En France, la loi de finances pour 2018 a introduit un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% incluant les prélèvements sociaux (IR 12,8% + PS 17,2%).
(2) Aux Etats-Unis, barème progressif spécifique aux "qualified dividends" et plus-values à long terme (jusqu'à 20%). Exception : les plus-values à court terme et les intérêts sont imposés au barème progressif de l'IR (jusqu'à 37%).
(3) En Belgique, exonération des plus-values si elles sont issues de la gestion normale du patrimoine privé. Exception 1 : les plus-values professionnelles sont imposées au barème progressif de l'IR (jusqu'à 50%). Exception 2 : taux unique de 10,5% pour les cessions de participation substantielle entre un résident et un non-résident hors EEE.
(4) Au Luxembourg, exonération des plus-values non spéculatives (>6 mois) générées lors de l'aliénation d'une participation non substantielle (<10%). Exception : dans les autres cas, le barème progressif de l'IR s'applique (jusqu'à 42%) après abattement de 50% pour les participations substantielles non spéculatives.
(5) Aux Pays-Bas, exonération des plus-values. Exception : les plus-values sur participation substantielle (>5%) sont imposées à un taux unique de 25%.
(6) En Suisse, exonération des plus-values si elles sont issues de la gestion normale du patrimoine privé. Exception : les plus-values professionnelles sont imposées au barème progressif de l'IR (jusqu'à 40%) après abattement de 50%.
(7) Au R-U, un taux réduit est accordé pour les gains qui ne dépassent pas un certain seuil ainsi que pour quelques situations particulières.



ANNEXE N° 2 : TABLEAU COMPARATIF DE LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE EN 2019

source : AMAFI

	FRANCE	Allemagne	ESPAGNE
Régime fiscal applicable aux intérêts, dividendes et plus-values mobilières	<p>Régime : PFU au taux fixe de 30 % (comprenant 17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % d'IR)</p> <p>Ou</p> <p>Barème progressif de l'IR</p>	<p>Régime : Taux de 26,375 % qui comprend un taux fixe de 25 % et une taxe de solidarité de 5,5 % qui vient s'appliquer aux 25 % précités.</p> <p>Il convient d'ajouter, le cas échéant, la taxe ecclésiastique dont le taux varie entre 8 % et 9 % en fonction du land de résidence du contribuable.</p>	<p>Régime : Barème progressif spécifique aux revenus de l'épargne :</p> <ul style="list-style-type: none">• 19 % jusque 6 000 €• 21 % entre 6 000 € et 50 000 €• 23 % à partir de 50 000 €
Remarques et exceptions	<p><u>Pour les dividendes et intérêts l'imposition au PFU s'opère en deux temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'année de leur versement, les revenus mobiliers font l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % à titre d'acompte d'IR (sauf option pour le barème progressif de l'IR) avec régularisation l'année suivante. <p><u>Pour les plus-values, l'imposition au PFU s'effectue l'année suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Prélèvement forfaitaire libératoire au moment de l'imposition annuelle des revenus (sauf option pour le barème progressif de l'IR, avec bénéfice des déductions et abattements).• Suppression des abattements pour durer de détention pour les titres acquis après le 1^{er} janvier 2018.	<p><u>Imposition au barème progressif de l'IR dans les cas suivants</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Barème progressif de l'IR obligatoire (taux marginal fixé à 45 % pour 2019), après application un abattement de 40 %, pour les dividendes et plus-values lorsque le contribuable a détenu directement ou indirectement une participation dans une société égale ou supérieure à 1 % au cours des cinq dernières années.• Option pour le barème progressif de l'IR lorsque le taux unique dépasse le taux marginal d'imposition du contribuable. Dans ce cas, le taux d'imposition applicable est le taux marginal d'IR jusqu'à 25 %. <p>Les intérêts, dividendes et plus-values mobilières ouvrent droit à une déduction forfaitaire de 801 € par contribuable. Cette déduction s'applique une seule fois pour l'ensemble des revenus du capital.</p> <p>Suppression partielle de la taxe de solidarité en 2021. Selon la proposition de loi déposée par le Gouvernement allemand le 20 août 2019, cette taxe ne serait plus applicable, à compter de l'année 2021, à un contribuable dont le montant de l'IR n'excède pas 16 956 €. Au-delà de ces seuils, un barème dégressif serait applicable de sorte que la taxe soit applicable aux contribuables ayant un revenu brut taxable d'environ 109 451 €.</p>	<p><u>Retenue à la source de 19 % (prépaiement).</u></p> <p>Ce taux peut être réduit par une convention fiscale bilatérale ou éliminé par l'application du régime des sociétés mères et filiales.</p> <p>Si les revenus soumis au barème général de l'impôt sont inférieurs à l'abattement forfaitaire sur les revenus imposables (<i>Mínimo personal y familiar</i>), le reste de l'abattement s'applique aux revenus des capitaux mobiliers. Le montant de l'abattement dépend de la situation familiale.</p>



	ITALIE	Royaume-Uni	ÉTATS-UNIS
Régime fiscal applicable aux intérêts, dividendes et plus-values mobilières	Régime : Taux fixe de 26 %	Intérêts : Régime : Barème progressif de l'IR. Le taux varie de 0 à 45 % : « Personal allowance » : 0 % jusqu'à 12.500 £ (environ 14 018 €) • « Basic rate » : 20 % entre 12 201 £ et 50 000 £ (≈ 56 070 €) • « Higher rate » : 40 % entre 50 001 £ et 150 000 £ (≈ 168 199 €) • « Additional rate » : 45 % au-delà de 150 000 £ Le barème progressif de l'IR s'applique aux intérêts après un abattement spécifique aux revenus de l'épargne (« <i>Personal Savings Allowance</i> »), • « <i>Basic rate</i> » (20 %) : abattement de 1 000 £ (≈ 1 121 €) • « <i>Higher rate</i> » (40 %) : abattement de 500 £ (≈ 560 €) • « <i>Additional rate</i> » (45 %) : pas d'abattement Dividendes : Régime : Barème progressif spécifique aux dividendes après application d'un abattement de 2 000 £. Le taux varie entre 7,5 % et 38,1 % : • 7,5 % jusqu'entre 12 201 £ (≈ 14 018 €) et 50 000 £ (≈ 56 070 €) • 32,5 % entre 50.001 £ et 150 000 £ (≈ 168 199 €) • 38,1 % au-delà de 150 000 £ Plus-values mobilières : Régime : Barème progressif spécifique aux plus-values mobilières dont le taux varie de 10 à 20 % : • 10 % si le revenu global du contribuable (revenus soumis à l'IR et gains en capital) est inférieur ou égal à 37 500 £ (≈ 42 047 €) • 20 % si le revenu global du contribuable est supérieur ou égal à 37 501 £	Intérêts : Régime : Taux de 37 % (régime progressif de l'IR avec application d'un taux marginal de 37 % contre 39,6 % auparavant) Dividendes et plus-values mobilières Régime : Barème progressif spécifique aux plus-values à long terme (durée de détention de l'actif supérieure à 12 mois) également applicable aux « qualified dividends ». • Taux : 20 % (taux marginal) • 0 % : jusqu'à 39 375 USD (≈ 35 843 €) • 15 % : entre 39 375 USD et 434 550 USD (≈ 395 606 €) • 20 % : au-delà de 434 550 USD
Remarques et exceptions	Exceptions au taux fixe de 26 % : • Les revenus d'intérêts provenant d'obligations émises par l'État ou les entités publiques bénéficient d'un taux réduit (12,5 %) • Avant la loi de finances pour 2018, il était possible en cas de détention d'une participation substantielle de bénéficier du barème progressif de l'IR avec prise en compte d'un important abattement conduisant à l'application d'un taux effectif de 25 %. Mais dans un souci de simplification l'application du taux fixe de 26 % a été généralisée avec la mise en place de mesures transitoires ont été prévues jusqu'en 2022.	Cas d'exonérations de l'application de l'IR aux intérêts : • Les contribuables dont le revenu global est inférieur à 17 500 £ sont taxés sur leurs revenus de l'épargne pour une assiette maximale de 5 000 £. • Exonération des revenus des ISA (Individual Savings Accounts, versements annuels plafonnés à 20 000 £) et Junior ISA (réservé aux mineurs, versements annuels plafonnés à 4 368 £). Les montants versés sur les ISA peuvent être placés en numéraire, en actions, obligations, parts sociales, titres ou en prêts entre particuliers. Application d'un abattement de 12 000 £. Les personnes physiques domiciliées et résidentes du Royaume-Uni sont taxées sur leurs plus-values mobilières quelle que soit la situation géographique de l'actif. Le régime "Entrepreneurs Reliefs" prévoit un taux réduit de 10 % pour certains actifs commerciaux, dans la limite d'un plafond de 10 millions £ par contribuable.	Exonération prévue pour les intérêts provenant d'obligations d'État ou de communes sous réserve de remplir certaines conditions. Remarques et exceptions : Les plus-values à court terme (durée de détention inférieure ou égale à 12 mois) et les autres dividendes entrent dans le barème progressif de l'IR (taux marginal de 37 %).



	SUÈDE	DANEMARK
Régime fiscal applicable aux intérêts, dividendes et plus-values mobilières	Régime : Taux fixe de 26 %	<u>Intérêts :</u> Régime : Barème progressif (deux tranches de revenus) Taux : 42,7 % (taux marginal) • 37,7 % jusque 44 800 DKK (≈ 6 000 €) • 42,7 % au-delà de 44 800 DKK <u>Dividendes et plus-values mobilières :</u> Régime : Barème progressif (deux tranches de revenus) Taux : 42 % (taux marginal) • 27 % jusque 54 000 DKK (≈ 7 230 €) • 42 % au-delà de 54 000 DKK
Remarques et exceptions	<u>Par dérogation aux taux de 26 % :</u> Taux réduit (12,5 %) applicable aux revenus d'intérêts provenant d'obligations émises par l'État ou les entités publiques. Application du barème progressif de l'IR (taux marginal de 43 % en 2018) avec un abattement de 41,86 % en cas de détention d'une participation substantielle sur 58,14 % des dividendes générés avant 2018. (soit un taux effectif de 25 %) ☞ La participation substantielle (« qualified participation ») se caractérisant par la détention de 20 % des droits de vote ou de 25 % du capital pour les sociétés non cotées ; 2 % des droits de vote ou 5 % du capital pour les sociétés cotées). ☞ Génération du taux fixe de 26 % introduite par la loi de finances pour 2018 avec mise en place de mesures transitoires pour les dividendes distribués du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 et faisant référence aux bénéfices réalisés avant le 31 décembre 2017 sont imposés conformément aux anciennes dispositions.	

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,50 % Plafond 22 950 euros	Avril 2020 : +5,47 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : 13,47 milliards d'euros Évolution en 2019 : +12,64 milliards d'euros Encours : 312,0 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,50 % Plafond 12 000 euros	Avril 2020 : +1,93 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : 3,82 milliards d'euros Évolution en 2019 : +3,91 milliards d'euros Encours : 116,2 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement	1 % pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Avril 2020 : 504 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +1,382 milliard d'euros Évolution en 2019 : +6,086 milliards d'euros Encours : 283,891 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,25 % Plafond 15 300 euros	Avril 2020 : +407 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +677 millions d'euros Évolution en 2019 : +340 millions d'euros Encours : 30,330 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Avril 2020 : +132 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +17 millions d'euros Évolution en 2019 : -166 millions d'euros Encours : 5,784 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,0 % Plafond : 7 700 euros	Avril 2020 : +229 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +688 millions d'euros Évolution en 2019 : -3,888 milliards d'euros Encours : 40,072 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,14 % (Avril 2020) Pas de plafond légal	Avril 2020 : +2,540 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : 7,826 milliards d'euros Évolution en 2019 : +14,878 milliards d'euros Encours : 170,540 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (septembre 2019) : 4,876 millions Encours (septembre 2019) : 96,13 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (décembre 2019) : 86 905 Encours (décembre 2019) : 1,39 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros :		Avril 2020 : -2,1 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : -1,9 milliard d'euros
En 2018	+1,8 %	Évolution en 2019 : +25,9 milliards d'euros
En 2019	+1,4 %	Encours : 1 748 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2019 provisoire	4,4 %	Encours 2019 : 65,2 milliards d'euros Collecte 2019 : 8,9 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE - *provisoire



TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2019	5 978,06
CAC au 29 mai 2020	4 695,44
Évolution en mai	+2,75 %
Évolution sur 12 mois	-11,62 %
DAXX au 31 décembre 2019	13 249,01
Daxx au 29 mai 2020	11 586,85
Évolution en mai	+7,33 %
Évolution sur 12 mois	-3,66 %
Footsie au 31 décembre 2019	7 542,44
Footsie au 29 mai 2020	6 076,60
Évolution en mai	+1,9 8 %
Évolution sur 12 mois	-16,40 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2019	3 745,15
Euros Stoxx au 29 mai 2020	3 050,20
Évolution en mai	+4,03 %
Évolution sur 12 mois	-8,92 %
Dow Jones au 31 décembre 2019	28 538,44
Dow Jones au 29 mai 2020	25 383,11
Évolution en mai	+5,32 %
Évolution sur 12 mois	+0,14 %
Nasdaq au 31 décembre 2019	8 972,60
Nasdaq au 29 mai 2020	9 489,87
Évolution en mai	+10,25 %
Évolution sur 12 mois	+24,75 %
Nikkei au 31 décembre 2019	23 656,62
Nikkei au 29 mai 2020	21 877,89
Évolution en mai	+10,66 %
Évolution sur 12 mois	+2,91 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2019	3 050,12
Shanghai Composite 29 mai 2020	2 852,35
Évolution en mai	+1,06 %
Évolution sur 12 mois	-2,14 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2019	1,1224
Parité au 29 mai 2020	1,1099
Évolution en mai	+2,61 %
Évolution sur 12 mois	-0,56 %
Once d'or en dollars au 31 décembre 2019	1 520,662
Once d'or au 29 mai 2020	1 735,010
Évolution en mai	+1,61 %
Évolution sur 12 mois	+35,61 %
Pétrole de Brent en dollars au 31 décembre 2019	66,300
Pétrole au 29 mai 2020	35,660
Évolution en mai	+71,44 %
Évolution sur 12 mois	-49,13 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	0,121 %
Au 30 avril 2020	-0,109 %
Au 29 mai 2020	-0,079 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	-0,188 %
Au 30 avril 2020	-0,584 %
Au 29 mai 2020	-0,448 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	1,921 %
Au 30 avril 2020	0,587 %
Au 29 mai 2020	0,659 %
Taux de l'Euribor au 29 mai 2020	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,482 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,307 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,158 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,085 %
Crédit immobilier (Taux du marché - source Empruntis au 29 mai 2020)	
10 ans	0,85 %
15 ans	1,10 %
20 ans	1,30 %
25 ans	1,60 %
30 ans	1,90 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros)	
Taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2020(BdF)	1,81 %
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	1,80 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	1,88 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	1,70 %
Prêts à taux variable	1,24 %
Prêt-relais taux moyen pratique	
Prêts aux particuliers (immobilier) :	
Taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2020	2,41 %
Prêts à taux fixe	2,40 %
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,51 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,27 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,99 %
Prêts à taux variable	
Prêt-relais taux moyen pratique	
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros	
(Taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2020 par la Banque de France)	15,8 %
Montant inférieur à 3 000 euros	8,40 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	4,26 %
Montant supérieur à 6 000 euros	10,88 %
Prêts découverts de comptes	
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2020	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,31 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	11,20 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,68 %
Prêts de découverts de compte	14,51 %



TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de 1 % pour les pensions de moins de 2000 euros le 1 ^{er} janvier 2020 Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2020 pour les pensions supérieures à 2000 euros	Minimum contributif : 642,93 euros par mois (7 715,16 euros par an) au 1 ^{er} janvier 2020 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2714 euro au 1 ^{er} novembre 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48511 euro au 1 ^{er} janvier 2020	
Indépendants	Valeur du point : 1,18 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 euros au 1 ^{er} janvier 2020 pour atteindre 903,20 euros par mois pour une personne seule. La hausse est de 54,34 euros pour un couple portant le montant de l'allocation à 1 402,22 euros par mois.	
Allocation veuvage	622,82 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2020	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2020 : 778,53 euros par mois
Réversion	<u>Plafond de ressources au 1^{er} janvier 2020 :</u> 21 112,00 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire 33 779,20 euros , par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <u>Minimum de pension Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général :</u> 3 478,46 euros par an (soit 287 € par mois) au 1 ^{er} janvier 2020 <u>Majoration par enfant à charge :</u> 98,33 euros au 1 ^{er} janvier 2020	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2017 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 422 euros 1 777 euros 1 096 euros	Avec droits dérivés : 1 567 euros 1 798 euros 1 356 euros



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercleredelegpargne.fr



AG2R LA MONDIALE

